

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU  
FLEUVE SENEGAL

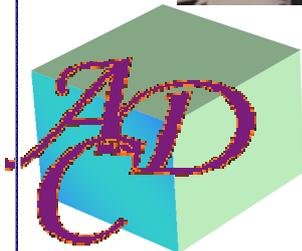


Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des  
Usages Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE)

---

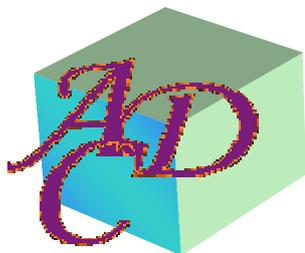
Caractérisation de la  
pêche continentale  
dans la région de  
Matam

Rapport définitif



*Janvier 2010*

*Actions pour un Développement Concerté*



*Actions pour un Développement Concerté*

# Cabinet ADC

## Etudes – Conseils

### Encadrement- Formation

Administrateur  
Ndiarka NDIAYE

# Table des matières

1	Contexte et justification .....	5
2	Méthodologie .....	5
2.1	Les unités d'observation .....	5
2.2	Le choix des unités .....	5
2.3	Les outils de collecte de données.....	8
2.4	Saisie et traitement des données .....	8
3	Présentation de la région.....	9
3.1	Le milieu physique.....	9
3.2	La population.....	9
4	Caractéristiques bioécologiques du milieu de la pêche et de l'aquaculture .....	11
4.1	Les potentialités piscicoles.....	13
4.1.1	Les alvins et le repeuplement des mares .....	14
4.1.2	Paramètres physicochimiques dans les cours d'eau.....	16
4.1.3	Les cours d'eau propices au repeuplement.....	16
4.1.4	Les probabilités de succès du repeuplement.....	17
4.2	L'impact des barrages sur les ressources : .....	18
4.3	Les saisons de pêche .....	20
5	Les caractéristiques socioéconomiques .....	22
5.1	Les infrastructures de pêche et d'aquaculture .....	22
5.2	Les professionnels et leurs équipements .....	23
5.2.1	Les pêcheurs .....	23
5.2.1.1	Caractéristiques sociodémographiques .....	25
5.2.1.2	La place de la pêche dans les ménages de pêcheurs .....	26
5.2.1.3	Les autres sources de revenus des pêcheurs .....	26
5.2.2	Les engins et les techniques de pêche .....	28
5.2.2.1	La répartition géographique des engins dans la région .....	29
5.2.2.2	La répartition dans les départements .....	29
5.2.2.3	La répartition selon les secteurs de pêche .....	29
5.2.2.4	La répartition selon les collectivités locales .....	30
5.2.2.5	Nombre d'engins utilisés .....	33
5.2.3	Les pirogues.....	37
5.2.3.1	La possession .....	37
5.2.3.2	Le nombre de pirogues par pêcheur .....	37
5.2.3.3	Les modes de propulsion des pirogues.....	37
5.2.4	Les captures et leurs destinations.....	41
5.2.4.1	Espèces débarquées et capture par sortie.....	41
5.2.4.2	L'Etat des ressources.....	47
5.2.4.3	La destination des captures.....	48
5.2.5	Les transformateurs.....	49
5.2.6	Le mareyage.....	52
6	Diagnostic des cadres organisationnels .....	59
6.1	Les conseils de pêche.....	59
6.1.1	Textes régissant les conseils et l'état de leur application.....	59
6.1.2	Les attributions du conseil.....	64
6.1.3	Les problèmes spécifiques à chaque conseil de pêche.....	64
6.1.3.1	Le conseil de Diorbivol .....	64
6.1.3.2	Le conseil de pêche de Diamel .....	64
6.1.3.3	Le conseil de pêche de Matam.....	65
6.1.3.4	Le conseil de pêche de Dolol.....	65

6.1.3.5	Le conseil de pêche de Waoundé .....	65
6.2	Cadres organisationnels des professionnels de la région .....	66
6.3	Les autres intervenants.....	73
6.4	Les problèmes sociaux qui minent le cadre institutionnel .....	73
7	Les contraintes au développement de la pêche .....	74
8	Conclusion et recommandations .....	75
	Références bibliographiques.....	78

## Liste des tableaux

Tableau 1:	principaux cours d'eau du département du Matam.....	13
Tableau 2:	Principaux cours d'eau du département de Kanel .....	14
Tableau 3:	Période de pêche 1 déclarée par les pêcheurs.....	21
Tableau 4:	Période de pêche 2 déclarée par les pêcheurs.....	21
Tableau 5:	Période de pêche 3 déclarée par les pêcheurs.....	21
Tableau 6:	Période de pêche 4 déclarée par les pêcheurs.....	21
Tableau 7:	la première période de pêche déclarée selon les secteurs de Pêche.....	22
Tableau 8:	Nombre de pêcheurs par secteurs de pêche.....	23
Tableau 9 :	Nombre de pêcheurs et de ménages de pêcheurs par village .....	24
Tableau 10:	Nombre d'épouses des pêcheurs .....	25
Tableau 11:	Nombre d'enfants des pêcheurs .....	25
Tableau 12:	Dépendance des pêcheurs à la pêche .....	27
Tableau 13:	Dépendance à la pêche selon les secteurs .....	27
Tableau 14:	Autre source de revenu 1 déclarée.....	27
Tableau 15:	Autre source de revenu 2 déclarée .....	27
Tableau 16:	Autre source de revenu 3 déclarée .....	28
Tableau 17 :	Autre source de revenu 1 déclarée selon les secteurs .....	28
Tableau 18:	Les types d'engins déclarés par les pêcheurs .....	30
Tableau 19:	Nombre d'engins de pêche selon le département .....	30
Tableau 20:	Nombre d'engins de pêche selon le secteur de pêche.....	31
Tableau 21:	Nombre d'engins de pêche selon l'arrondissement ou la commune .....	32
Tableau 22:	Nombre d'engins utilisé par pêcheur .....	33
Tableau 23 :	Engins de pêche 1 utilisés selon les secteurs.....	33
Tableau 24:	Engins 2 utilisés selon les secteurs de Pêche.....	34
Tableau 25:	Engins de pêche 3 utilisés selon les secteurs de Pêche.....	35
Tableau 26:	Engins 4 utilisés selon les secteurs de Pêche .....	36
Tableau 27:	Engin 5 utilisés selon les secteurs de Pêche .....	36
Tableau 28:	Possession d'une pirogue.....	37
Tableau 29:	Possession de pirogue selon les secteurs de pêche .....	37
Tableau 30:	Nombre de pirogues possédées.....	38
Tableau 31:	Nombre de pirogues possédées selon les secteurs de Pêche .....	39
Tableau 32:	niveau de motorisation des pirogues.....	39
Tableau 33:	niveau de motorisation des pirogues selon les secteurs .....	40
Tableau 34:	Espèces repérées dans la région.....	42
Tableau 35 :	capture moyenne par sortie pour certaines espèces .....	42
Tableau 36:	Quantité capturée en Guitia .....	43
Tableau 37:	Quantité capturée en Sidéré.....	43

Tableau 38: Quantité capturée en Soupéré.....	43
Tableau 39: Quantité capturée en khodandou .....	44
Tableau 40: Quantité capturée en Safdou.....	44
Tableau 41: Quantité capturée en Sendou .....	44
Tableau 42: Quantité capturée en Nguello .....	45
Tableau 43: Quantité capturée en Diandéré .....	45
Tableau 44: Quantité capturée en Autres .....	45
Tableau 45: Quantité capturée en Janvier-Mars .....	46
Tableau 46: Quantité capturée en Avril-juin .....	46
Tableau 47: Quantité capturée en Juillet-Septembre .....	46
Tableau 48: Quantité capturée en Octobre décembre .....	47
Tableau 49: Etat de certaines espèces déclarées par les pêcheurs .....	48
Tableau 50: Les captures (en kg) selon la période et les secteurs.....	48
Tableau 51: Nombres de transformateurs rencontrés et leur village .....	50
Tableau 52 Sexe des transformateurs.....	50
Tableau 53 Possession d'aire de transformation .....	50
Tableau 54: Type de produits transformés .....	50
Tableau 55: Capacité de production.....	51
Tableau 56: Lieu 1 d'approvisionnement en poisson .....	51
Tableau 57 Localité d'origine des mareyeurs .....	54
Tableau 58: Sexe des mareyeurs.....	54
Tableau 59: Localité de Résidence .....	55
Tableau 60: Possession de moyen de transport .....	55
Tableau 61: Type de transport .....	55
Tableau 62: Utilisation de la glace.....	55
Tableau 63: Lieu d'approvisionnement 1 en poisson .....	56
Tableau 64: Lieu d'approvisionnement 2 en poisson .....	56
Tableau 65: Lieu d'approvisionnement 3 en poisson .....	56
Tableau 66: Quantité transportée par jour .....	57
Tableau 67: Lieu de vente 1.....	58
Tableau 68: Lieu de vente 2 .....	58
Tableau 69 : les secteurs de pêche et leurs délimitations géographiques.....	60
Tableau 70: Délimitations administratives du secteur de pêche de Diorbivol .....	60
Tableau 71: Délimitation administratives du secteur de pêche de Diamel .....	61
Tableau 72: Délimitations administratives du secteur de pêche de Matam .....	61
Tableau 73: Délimitations administratives du secteur de pêche de Dolol.....	62
Tableau 74: Délimitations administratives du secteur de pêche de Waoundé.....	62
Tableau 75: les organisations professionnelles ans le secteur de Diorbivol.....	68
Tableau 76 Les organisations professionnelles dans le secteur de Diamel .....	69
Tableau 77: les organisations professionnelles dans la commune de Matam .....	70
Tableau 78: autres organisations professionnelles du secteur de Matam.....	71
Tableau 79: les organisations professionnelles dans le secteur de Dollol.....	72
Tableau 80 les organisations professionnelles dans le secteur de Waoundé .....	72

# 1 Contexte et justification

La pêche continentale dans la région de Matam a connu une régression des captures en raison des déficits pluviométriques de ces dernières années, de la modification des régimes hydrologiques des principaux cours d'eau consécutive à l'action des barrages qui constitue une entrave à la migration des poissons et réduit les plaines d'inondation. Au même moment, l'absence de maîtrise dans la gestion de l'eau a entraîné l'arrêt de la plupart des expérimentations de pisciculture dans la vallée du Fleuve Sénégal. La pêche continentale demeure une activité artisanale bien enracinée dans l'économie vivrière. Malgré les potentialités existantes, la pêche continentale est restée peu performante depuis une vingtaine d'années dans la vallée du fleuve en raison du contexte écologique et socioéconomique peu favorable.

Le développement de l'agriculture industrielle et de la riziculture dans la région nord du pays a contraint beaucoup de pêcheurs à une reconversion comme ouvriers agricoles.

La redynamisation de ce secteur dépendra longtemps, en grande partie, de l'évolution positive des changements climatiques, des options de l'OMVS et du SENEGAL en matière de gestion des eaux dans le nord du pays et du désenclavement des zones à fortes potentialités. La Direction de la Pêche Continentale chargée de la mise en œuvre des politiques définies en matière de pêche continentale, doit faire l'état des lieux et quantifier les moyens de production mis en œuvre dans le sens d'un suivi systématique des unités de pêche sur le long du Fleuve Sénégal.

Cette étude sollicitée par le projet de gestion intégrée des ressources en eau et de développement des usages multiples dans le bassin du fleuve Senegal (PGIRE) a pour objectif général de caractériser le système pêche et d'analyser le cadre institutionnel afin de mettre à la disposition de la Direction de la pêche continentale des informations fiables sur le secteur de la pêche continentale pour orienter les décisions relatives à la gestion durable de la ressource.

En dépit de la bonne volonté de l'OMVS, à travers son projet PGIRE, pour la relance de la pêche continentale dans le bassin du fleuve Sénégal, ledit secteur ne peut être redressé que si tous les écosystèmes fragiles du bassin étaient pris en compte dans le cadre dudit Projet.

Les objectifs spécifiques sont :

- identifier les réserves de pêche et les zones de frayère
- analyser les incidences des barrages sur la faune ichtyologique
- Identifier les engins de pêche
- Analyser les saisons de pêche, les captures et leur destination
- Identifier les acteurs et les formes de valorisation des captures
- Analyser le cadre organisationnel de la pêche

## 2 Méthodologie

Il a été combiné une démarche quantitative, une démarche qualitative, une observation directe sur le terrain et une analyse documentaire.

### 2.1 Les unités d'observation

L'enquête a été menée au niveau du village, du pêcheur, des mareyeurs et des transformateurs,

### 2.2 Le choix des unités

A défaut d'une base de sondage pour choisir un échantillon, il a été opéré un recensement des acteurs dans des villages. Le choix des villages a été opéré en collaboration avec le service

régional des pêches qui a dressé une liste de 101 villages supposés être des villages où résident des pêcheurs.

Sur la base de cette liste, il a été décidé de mener l'étude dans tous les villages. Ainsi dans chaque village, les enquêteurs ont opéré un décompte exhaustif des acteurs et ont eu un entretien avec eux.

Au dépouillement des fiches, le nombre de villages où les enquêtes ont été menées s'élève à 86 villages. L'écart entre les villages retenus et les villages où les enquêtes ont eu effectivement lieu s'explique par le fait que certains noms de village qui figuraient sur la liste n'étaient que des campements saisonniers qui n'abritaient plus de pêcheurs au passage des enquêteurs. D'autres villages bien qu'existants ne comptaient pas de pêcheurs et les enquêteurs n'y ont pas mené des enquêtes.

Ainsi les catégories et le nombre professionnel enquêtés se répartit comme suit :

- Villages, 86
- pêcheurs, 1353
- mareyeurs, 41
- transformateurs, 15

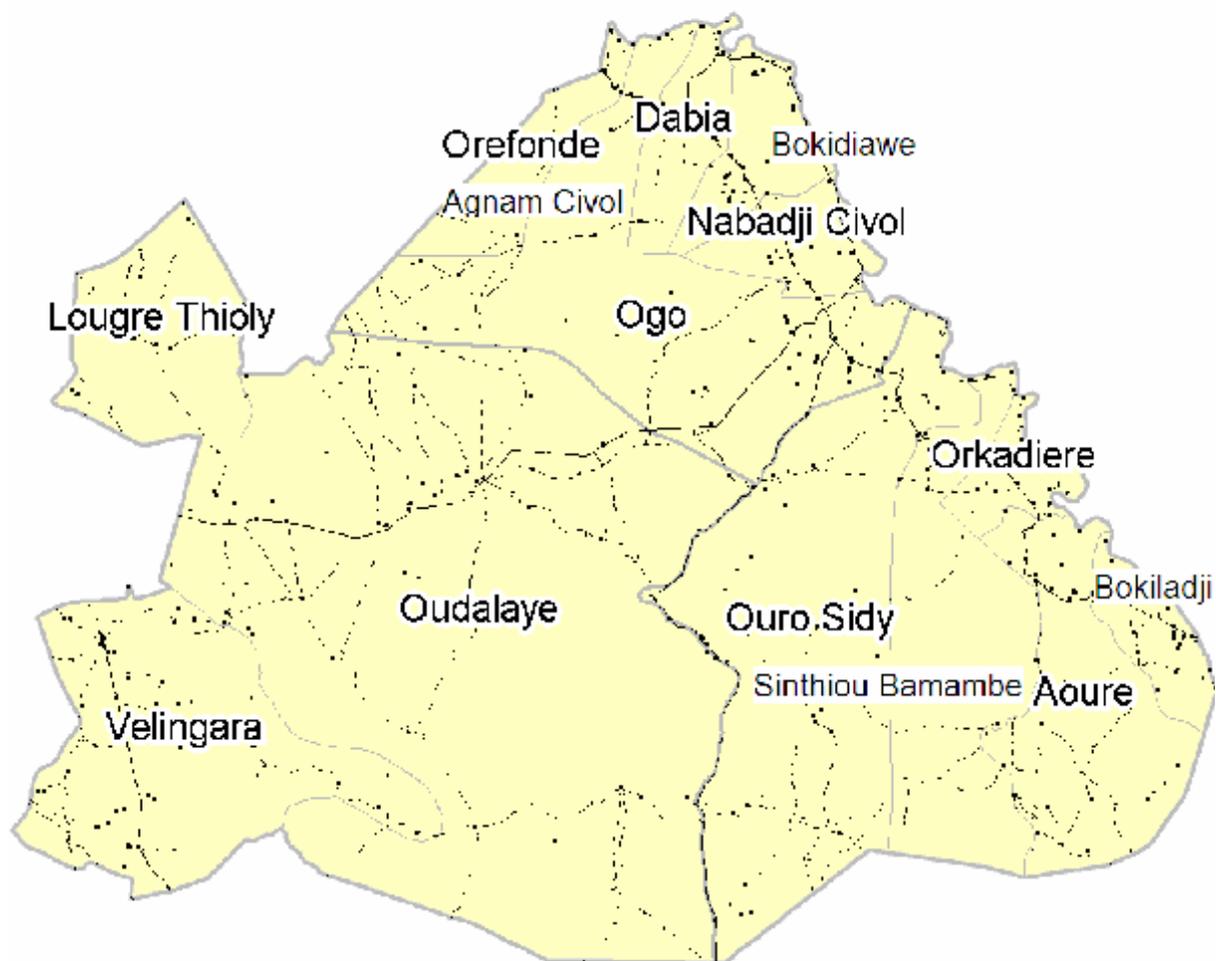


Figure 1: localisation des communautés rurale de la région

### **2.3 Les outils de collecte de données**

Il a été conçu au départ quinze (15) questionnaires ciblant chacun un aspect précis du secteur de la pêche. Entre autres questionnaires utilisés figurent :

- le questionnaire village centré autour des variables : nombre de ménages de pêcheurs, nombre de pirogues, la situation par rapport au fleuve...
- le questionnaire pêcheur centré autour du nombre d'épouses, nombre d'enfants, possession de pirogues, engins utilisés et nombre,...
- le questionnaire effort de pêche centré autour des espèces, des engins, des saisons de pêche
- le questionnaire débarquement centré autour des quantités, des espèces, de la destination,...
- le questionnaire organisations de professionnels, centré autour de la dénomination, du statut, de localisation, de l'effectif...
- le questionnaire mareyeur, centré autour de l'origine, sexe, équipement, ...
- le questionnaire transformateur centré autour des quantités, des moyens de transformation, du lieu d'approvisionnement, des produits transformés, de la destination des produits.

Pour administrer ces questionnaires il a été recruté une vingtaine d'enquêteurs formés pendant une journée sur la compréhension et au remplissage du questionnaire.

Les enquêtes ont consisté à des entretiens individuels avec les acteurs rencontrés et ont duré cinq (5) jours à raison de quatre (4) villages par enquêteur.

Outre ces questionnaires il a été utilisé un guide d'entretien dans le cadre du diagnostic institutionnel notamment sur les conseils de pêche et les organisations de professionnels. A ce niveau il a été organisé des entretiens de groupe (focus group) dans les villages et des entretiens individuels avec certains acteurs notamment les responsables d'organisation et certains agents des services étatiques notamment les services des pêches et les services des eaux et forêts.

Ces entretiens ont été combinés à des observations directes sur le terrain, notamment dans l'identification des mares en vue de déterminer la pertinence des réserves

Toutes ces enquêtes ont été complétées et soutenues par une recherche documentaire sur la zone d'étude et les différents aspects de la pêche dans la région.

### **2.4 Saisie et traitement des données**

Les questionnaires ont été saisis sur SPSS et le traitement des données a été fait avec le même programme. Le traitement a porté sur les effectifs, les analyses descriptives et les tableaux croisés de variables.

L'analyse des résultats a permis de structurer le document autour des points suivants

- les caractéristiques bioécologiques du milieu de pêche
- les professionnels et leurs équipements
- les cadres organisationnels des acteurs.

## **3 Présentation de la région**

### **3.1 Le milieu physique**

La région de Matam est née en février 2002 de la partition de la région de Saint Louis dont elle est une composante ; elle couvre le Nord-Est du pays sur une superficie de 29616km<sup>2</sup> soit 15,06% du territoire national.

Elle est formée de l'ancien département de Matam auquel sont rattachées les communautés rurales de Vélingara et Louguéré Thioly, amputées du département de Linguère

Elle est limitée :

- au Nord par la République de Mauritanie et la région de Saint Louis,
- au Sud et au Sud Est par la région de Tambacounda ;
- à l'Est par la République Islamique de Mauritanie et ;
- à l'Ouest par la région de Louga

Le Fleuve Sénégal borde la région sur toute la partie orientale et septentrionale sur une longueur d'environ 200km

### **3.2 La population**

La région de Matam compte une population estimée à 320.000 habitants avec une densité qui varie avec les conditions d'exploitation des eaux et des terres. La région comprend trois (03) départements, cinq (05) arrondissements, sept (07) communes et quatorze (14) communautés rurales qui s'étendent sur trois (03) zones écologiques distinctes :

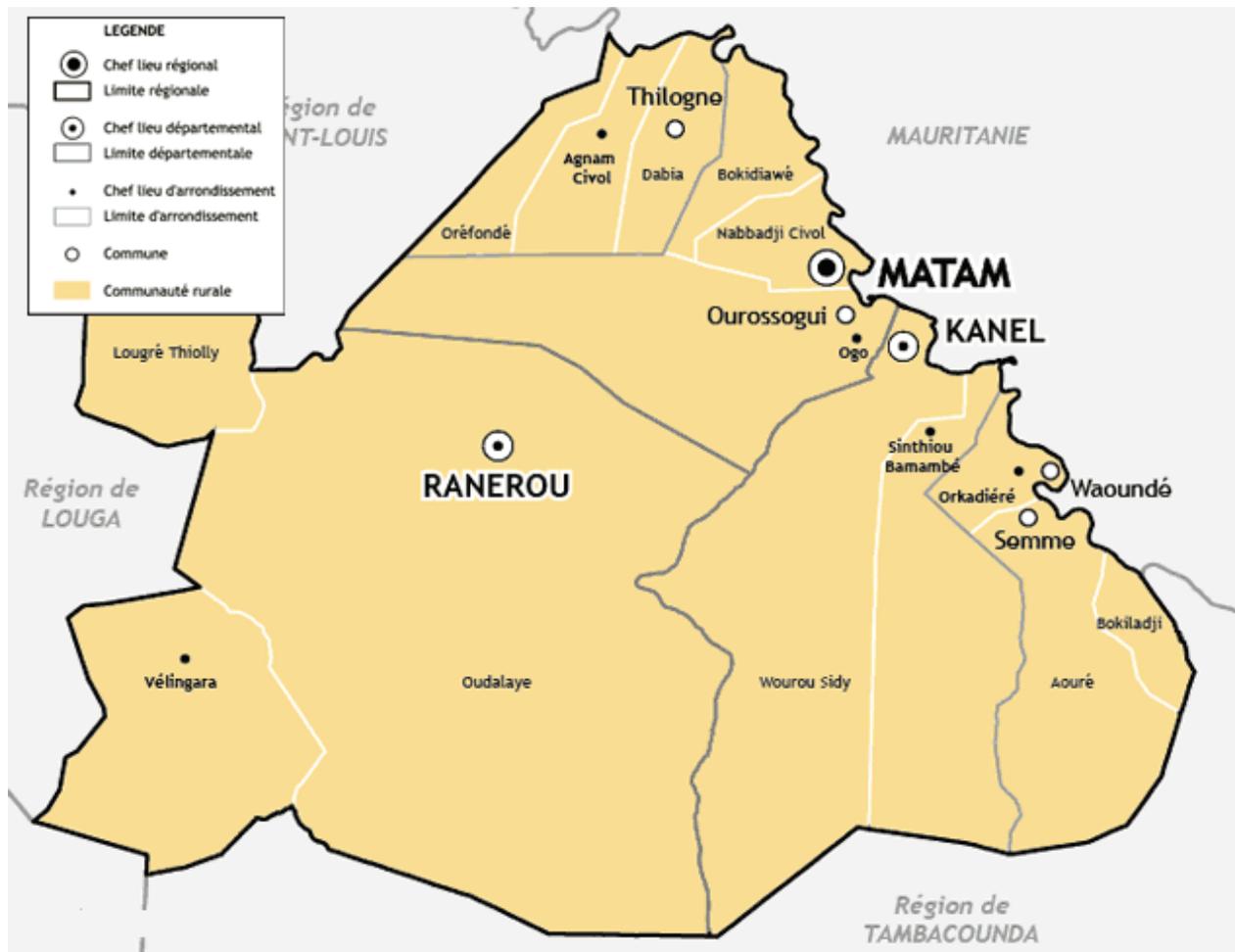
- la zone du Walo ou le Dandé Maayo située en aval de la ville de Matam
- la zone du Diéri située entre le Walo et le Ferlo ;
- la zone du Ferlo qui occupe la partie centrale et méridionale

En effet la densité est de 40 habitants dans le Walo qui connaît une disponibilité en eau, en terres aménagées et des investissements et infrastructures structurantes ;

La zone tampon du Diéri avec densité de 20 à 40 habitants/km<sup>2</sup> est une zone de pâturages précaires et où les cultures sont tributaires de la pluviométrie ;

La zone du Ferlo où la densité est très faible (4 habitants/km<sup>2</sup>) du fait des types d'activités menées dans cette zone.

Le Ferlo est une zone d'élevage extensif traditionnel marqué par la transhumance



**Figure 2: Carte administrative de la région de Matam** Source : Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques du Sénégal

## 4 Caractéristiques bioécologiques du milieu de la pêche et de l'aquaculture

La Région de Matam renferme un potentiel halieutique énorme du fait de l'existence de nombreux cours d'eau dont le fleuve Sénégal et de nombreuses mares.

Les principales potentialités du secteur de la pêche sont constituées par :

- L'existence de plusieurs plans d'eau poissonneux :
  - le fleuve Sénégal, il est le cours d'eau principal qui borde la région à l'Est. Il reçoit beaucoup d'affluents, mais alimente tout autant des défluent qui remplissent des mares et des dépressions marginales. Son régime d'écoulement dépend essentiellement des précipitations dans le Haut-Bassin et est caractérisé par une saison de hautes eaux entre juillet et octobre, et une saison de basses eaux à décroissance régulière entre novembre et juin.
  - les marigots (Dioulol, Diamel, Pattowel, etc.) ;
  - de grandes mares autour de plusieurs localités telles que Kanel, Lobali, Semmé, Padalal, Tiguéré Yéné, Tiguéré Ciré, Diamel ;
  - L'existence d'une grande dépression inondable propice pour la reproduction des espèces piscicoles ;

Les mares sont généralement très étendues, certaines avoisinent 10 ha. Toutefois, durant l'année, la perte d'eau par évapotranspiration est très élevée : elle est estimée à 250 mm par mois pour les cinq premiers mois de l'année (janvier à mai), c'est-à-dire environ 8 litres par m<sup>2</sup> et par jour. Cette évapotranspiration constitue l'une des causes de l'épuisement très rapide des petites mares existantes.



Figure 3 : mare du village de Diamel



**Figure 4: mare pont de Matam**

Les potentialités sont très importantes du fait de l'existence du fleuve et des nombreuses mares et marigots. La pêche continentale se pratique le long du fleuve Sénégal, des principaux affluents, des lacs et des mares. L'exploitation des mares est particulièrement importante dans les départements de Matam (Tiguéré) et de Kanel (Wendu Kanel).

Ces affluents sont :

- Diamel
- Dioulol
- Tiguéré et Barga

## 4.1 Les potentialités piscicoles

La région de Matam dispose actuellement des potentialités énormes pour développer la pisciculture qui constitue une alternative de la pêche continentale.

En effet, l'existence de nombreuses mares et cours d'eau, la disponibilité d'eaux de surface, d'eaux souterraines, la présence d'espèces aquacoles performantes, sont des atouts appréciables et non négligeables qui pourraient justifier nos propositions pour redynamiser le développement du sous secteur de la pêche.

La disponibilité d'une ressource alimentaire naturelle pour les poissons (forte présence des déjections animales et des résidus de récolte dans les cultures de décrue qui enrichit les cours d'eau au moment du drainage au niveau des lits) ;

La capitalisation d'expériences en conduite d'opérations de pisciculture en étangs et en cages au niveau de certaines localités de Ndouloumadji et de Matam.

Au regard de ces conditions, la pisciculture suscite chez beaucoup d'agents du développement un optimisme quant à sa possibilité de résoudre ne serait-ce que partiellement le problème du déficit de poisson dans la région. Toutefois, jusqu'à ce jour, la pisciculture n'a pas fait ses preuves et chose grave le scepticisme commence à s'installer insidieusement chez les paysans. Après dix ans de pisciculture le cas de réussite qu'on peut citer en exemple sont exceptionnellement rares voire inexistantes. Il faut donc admettre dans l'ensemble que la

Pisciculture a échoué dans le bassin du fleuve Sénégal.

Mais ceci ne veut pas dire qu'une pisciculture socialement rentable n'est pas possible dans le bassin du fleuve. D'autant plus que beaucoup de contraintes qui ont grandement contribué à l'échec de la pisciculture sont exogènes et pourraient être résolues.

Sur le plan social et sanitaire la pisciculture est une nécessité, car le poisson de mer n'arrive pas à combler le déficit de protéine. D'autant plus qu'actuellement la plupart des ressources halieutiques marines sont pleinement exploitées et qu'une augmentation de la production pourrait entraîner une surexploitation.

Mais dans le contexte économique actuel du bassin du fleuve Sénégal, une pisciculture sans subvention serait difficilement rentable. L'octroi ou non de subvention à la pisciculture relève d'un choix politique. Toutefois des solutions peuvent être tentées pour réduire les coûts d'aménagement. On pourrait par exemple, au lieu de faire appel à des engins lourds pour creuser les bassins, faire appel aux paysans. Cependant dans certaines zones les sols sont lourds et très difficiles à travailler, ce qui rend cette opération pénible. Il faut signaler que le contexte de l'après barrage semble favorable d'abord, par la disponibilité d'eau en quantité suffisante, puis par l'augmentation du pouvoir d'achat des ruraux

**Tableau 1: principaux cours d'eau du département du Matam**

S/PREFECTURE	VILLAGES POLARISES	COURS D'EAU	REGIME
AGNAM	DIORBIVOL	mare de Diorbivol	6 mois
	SINTHIOU DIONDIOU	mare de Tyaski	6 mois
	TIGRE YENE	mare de Tigré Yéné	8 à12 mois
	TIGRE CIRE	mare de Tigré Ciré	6 mois
OGO	DIAMEL	mare de Diamel	6 mois
Matam COMMUNE		mare de Matam	6 mois
		mare de Navel	5 mois

**Tableau 2: Principaux cours d'eau du département de Kanel**

S/PREFECTURE	VILLAGES POLARISES	COURS D'EAU	Durée
	Tous les villages Riverains (Dande Mayo)	Fleuve Sénégal	Permanent
Sinthiou Bamambé	Kanel	Mare Wendou Kanel	6 à 8 mois
	Sinthiou Bamambé	Mare Lougueridiarende	6 à 8 mois
	Sinthiou Bamambé	MareLuguethiapato	6 à 8 mois
	Barmathie	mareWol	6 à 8 mois
	Omdoldé	Mare Bougoudali	6 à 8 mois
	Bapalélé	Mare Djibi Samba	6 à 8 mois
	Omdoldé	mareSalar	6 à 8 mois
	Nganno	mare Wendou	
	Wodobéré	Mare Caterpillar	6 à 8 mois
	Wodobéré	mareWaladji	6 à 8 mois
	Soringo, Kanel	Marigot de Pattowel	permanent
Orkadiéré	Dembacané	mareMou Sankhare	6 à 8 mois
	Thianaff	Mare deThianiafkhore	6 à 8 mois
	Thianaff	Mare de Kedadjo	6 à 8 mois
	Thianaff	Mare de Massila	6 à 8 mois
	Wéma	Mare deToulel Dépe	6 à 8 mois
	Wéma	Mare deToulel Guilé	6 à 8 mois
	Adébéré	Mare de Mbirkolé	6 à 8 mois
	Adébéré	Mare de Mbergagnant	6 à 8 mois
	Loballi	Marede Thiofi1	6 à 8 mois
	Balél	MareN Thiofi2	6 à 8 mois
	Diella	Mare Doroga	6 à 8 mois
	Diella	Mare Batara	6 à 8 mois
	Diélla	Mare Guirdé Maoudo	6 à 8 mois
	Hounaré	Mare Guirdé Fouidou	6 à 8 mois
	Waoundé	Defluent de Diolol	6 à 8 mois
	Padalal, Barkewi, barkatou, Goumal	Mare WoundounBoye	6 à 8 mois

#### 4.1.1 Les alvins et le repeuplement des mares

Les résultats des visites de sites et des entretiens avec des responsables et acteurs de la pêche ont permis de retenir entre autres petites mares pertinentes proches quelques unes pouvant servir de sites de collecte d'alevins.

Les critères de pertinence retenus sont au delà de la proximité les conditions hydro biologiques et physicochimiques favorables qui sont principalement le pH de 8 et une température de 30° spécialement indiqués pour l'empoisonnement. Par ailleurs la durée de rétention d'eau est suffisante pour permettre une collecte étalée

Les différentes variétés d'espèces de poissons qui s'y trouvent sont essentiellement : *Tilapia spp.*, *Oreochromis niloticus*, *Clarias gariepinus*, *Heterotis niloticus*, *Gymnarchus niloticus*, *Lates niloticus*, *Citharinus citharus*, *Hydrocyon forskali*, *Protopterus annectens*, *Labeo spp.*, *Synodontis spp.*, etc.

Ce sont ces mêmes espèces qui se retrouvent prisonnières dans les sites pendant la période de décrue.

Du fait que la durée de rétention de l'eau dans la majorité des mares ou cours d'eau est de 6 à 8 mois si nous empoisonnons les fingerlings au poids de 30 grammes, avec un bon suivi de l'élevage, nous pouvons obtenir la pêche commerciale de ces poissons au bout de 6 mois, soit au poids de 250 à 300 grammes..

Sur ces sites les espèces retenues (*Oreochromis niloticus*) sont adaptées aux types de sol généralement argileux qui se prêtent parfaitement à la forme d'élevage familiale ou artisanale. Certaines mares comme le Pattowel et le tigré ont une durée de rétention de 12 mois

Concernant les alevins ou fingerlings produites dans ces mares, il s'avère difficile, voire impossible de donner une évaluation précise des quantités existantes dans les eaux. En effet, à ce jour n'existe aucune étude disponible traitant de ce sujet dans ces zones ou milieux. Cependant, il est possible de faire une estimation des alevins ou fingerlings destinés au repeuplement à partir de la superficie des points concernés. Ainsi, partant de la petite mare de 500 m<sup>2</sup>, nous pouvons empoissonner 20.000 à 30.000 alevins ou fingerlings et par extrapolation on détermine une capacité de production en fonction des caractéristiques physicochimiques du plan d'eau.

Ainsi, pour les grandes mares telles que Tiguéré Yéné et Wendou Kanel, il sera possible de mettre en charge beaucoup plus de fingerlings en raison de l'étendue de leurs superficies ; 50.000 à 60.000 fingerlings .A l'espèce proposée, l'Oreochromis niloticus dont les bases biologiques et écologiques sont bien maîtrisées, il conviendra d'y adjoindre une autre espèce prédatrice, le Clarias gariepinus qui pourrait réguler la biomasse.

L'ichtyo faune du fleuve Sénégal a été fortement touchée par la péjoration de l'environnement et les mauvaises pratiques de pêche, or la reproduction et la croissance de plusieurs espèces dépendent de l'ampleur et de la durée de la crue. La constitution de réserves permettra sans doute la reconstitution d'une partie des stocks Le maintien des réserves est fondamental. En effet elles contribuent à la protection du processus écologique dans un environnement de plus en plus menacé. La plupart des responsables d'organisations de pêcheurs rencontrés approuvent le maintien mais insistent sur la nécessité de leur délimitation afin d'asseoir une meilleure prise en compte par les populations des zones polarisées. Beaucoup d'acteurs ont insisté sur la protection de l'environnement écologique pour assurer la reproduction des espèces.

Quelques revendications ont néanmoins été formulées par les professionnels notamment la réactualisation de la réglementation, dans le sens de permettre l'accès pendant certaines périodes de l'année ; revoir la réglementation très contraignante en matière d'utilisation des engins de pêche .

### **Les réserves identifiées dans la région de Matam :**

- Nalal Arrête de classement 697/MDR DU 14/1/69
- Dop Mbakhna : Arrêté de classement 3284 /MDR DU 13/3/70
- Dolol : Arrêté de classement 3282 /MDR DU 13/3/70
- Dembanané : Arrêté de classement 3283/MDR DU 13/3/70
- Koundel. : Arrêté de classement 3281/MDR DU 13/3/70

## Mares proches du fleuve jugées pertinentes :

Mares	Durée de vie
Odébéré Walidji	5 mois
Moussankhéré	5 mois
Thiamanaf	5 mois
Werma	5mois
Thioulel-Tépé	5 mois
Diorbivol	6 mois
Thiasky	6 mois

### 4.1.2 Paramètres physicochimiques dans les cours d'eau

Les paramètres physicochimiques qui déterminent la sélection de sites pour l'empoisonnement restent fortement liés à la température, la salinité des eaux et la nature des sols.

Les entretiens avec les acteurs de la pêche, les services techniques des eaux et forêts et de l'hydraulique renseignent que les écarts extrêmes de température de l'eau au cours de l'année sont 16° de mi-janvier à mi-février et de 30° en mai-juin ; le Ph tournant autour de 8 .

Les températures hydriques durant la saison sèche sont relativement élevées, ce qui est un avantage pour la productivité des milieux d'eaux continentales où la déminéralisation des matières organiques joue un rôle important. La coïncidence des températures élevées avec la période des hautes eaux est un facteur très favorable pour cet écosystème.

En revanche pendant la saison froide, les températures relativement basses ralentissent la reminéralisation, la reproduction et la croissance de certaines espèces.

La présence de sous-produits agricoles et agroalimentaires de qualité permet d'envisager l'alimentation des poissons dans des conditions satisfaisantes.

Dans ces sites les milieux d'eaux physiques se caractérisent par :

- des cuvettes de décantation dans le Walo soumises à une submersion de longue durée au moment de la crue avec une teneur en argile autour de 35% ,une faible teneur en matières organiques (0,5 à1%) et une faible inter-coloration de l'ordre de 2mm ;
- les sols des levées fluviodeltatiques dont la cote peut atteindre 15 (quinze) mètres à Matam ; dans les zones basses on trouve des sols sableux argileux et la teneur en sable augmentant dans les zones les plus hautes, rarement inondées, mais faible en matières organiques.
- Sur les berges du fleuve et des marigots les sols sont constitués de dépôt de texture sableuse à sablo-argileuse et enfin les sols dunaires à taux d'argile très faible, inférieur à 5%.

### 4.1.3 Les cours d'eau propices au repeuplement

Les critères de pertinence retenus pour le choix des cours d'eau jugés favorables à l'empoisonnement se résument pour l'essentiel à la température, l'oxygène, le pH, la salinité la transparence, la profondeur et nature du fond.

Ces milieux favorables au repeuplement sont situés sur de petits fonds tout près des herbiers permettant aux juvéniles de s'y réfugier en cas de menace et à l'abri des engins de pêche destructeurs. Ces zones sont généralement près de grandes cuvettes telles que Tiempeng et Doungaridiaw sur la rive gauche (Sénégal) et Dirol et Maghama sur la rive droite (Mauritanie) etc.

Elles peuvent se situer également au niveau des points de communication entre le cours principal et les grandes mares et au niveau des réserves de pêche.

La faune qui est bien connue va servir de population de base pour le repeuplement.

Ces grandes mares sont un grand atout pour la pisciculture du fait notamment de leur étendue très vaste et de la durée de rétention de l'eau.

Dans le département de **Kanel**, nous avons identifié deux grandes mares :

- Le Wendou kanel, d'un régime de 12 mois avec une superficie de 10 ha ; c'est une grande mare bien aménagée. La pêche y est bien effectuée pendant toute l'année. On y rencontre les principales espèces pêchées dans le fleuve : *Oreochromis niloticus*, *Tilapia guineensis*, *Lates niloticus*, *Heterotis niloticus*, *Polypterus senegalus*, *Labeo spp*, *Clarias gariepinus*, etc

- Le Pattowel d'une durée de vie de 12 mois. La mare de Pattowel aussi appelée marigot de Pattowel, en liaison avec le Fleuve aux niveaux de Nawel et Waoundé est entrecoupée de petits cours d'eau, elle est profonde de 10 m et s'étend sur 3km

D'autres grandes mares ont été répertoriées notamment :

- La mare de Tiguéré Yéné aussi connue sous le nom de Wendou Thianguou qui constitue la limite sud du village, est alimentée par le Diamel et les eaux de ruissellement, elle a une durée de rétention de 10 à 12 mois. Elle a les mêmes caractéristiques que les précédentes mares

- La mare de Tiguéré Ciré ou Wendou Tiguéré : elle est localisée à 1,7 km au nord-ouest du village, est également alimentée par les eaux de ruissellement et le Diamel. D'une durée de 11 mois, elle constitue une excellente opportunité pour la pêche et l'élevage ; Du point de vue physico-chimique, les eaux ont spécifiquement un pH légèrement supérieur à 8. La flore aquatique est constituée de nénuphars et de salade d'eau.

- La mare de Mayeul à proximité du village de Mbakhna d'une durée de vie de 12 mois, remplit également toutes les conditions pour constituer une bonne zone de repeuplement, elle peut être couplée avec le Wendou Sahoum qui se trouve dans la même localité et présente les mêmes avantages

- La mare de Ndouloumadji ou Wendou Ndourdiourdou d'une durée de vie de 12 mois abrite l'une des premières expériences piscicoles de la région,

- Le marigot de Diamel qui polarise de nombreux villages, est pratiquée pendant toute l'année par les pêcheurs qui réclament la réhabilitation de la digue pour améliorer la migration des poissons

- La mare de Wendou Hooni ; d'une durée de vie 12 mois est utilisée à des fins de pêche et d'abreuvement. Elle est localisée aux environs du village de Ranewa

Ces mares sont retenues pour leurs caractéristiques qui tiennent aussi à :

-la disponibilité en eau permanente ;

-la nature du sol qui est argileux afin de permettre une perte négligeable d'eau par infiltration ;

-la topographie qui est adaptée et permet autant que possible l'alimentation des étangs par gravité, car le pompage pouvant s'avérer coûteux si les sites connaissent un manque d'eau en étiage ;

- les digues vont être suffisamment compactées et les étangs sont faciles à remplir ;

- l'accessibilité et la proximité sont faciles pour la plupart afin d'assurer un encadrement efficace à un coût moindre ; la proximité avec les marchés de consommation est également un avantage

- Les mares de Kobilou et de Kaodi d'une durée de vie d'environ de 7 à 8 mois peuvent servir de centres de formation pour les populations des zones polarisées

Il faut signaler que l'empoissonnement dure 6 mois, l'on pourra ensuite effectuer la récolte.

#### **4.1.4 Les probabilités de succès du repeuplement**

Les probabilités de succès du repeuplement sont fonction des moyens de conditionnement et de transport des alevins ou fingerlings et des conditions physico-chimiques du milieu. Ainsi, pour réaliser un meilleur succès, il faut utiliser un véhicule de 5m<sup>3</sup> doté d'aérateurs afin de

maintenir les alevins ou fingerlings très fragiles dans leur milieu et d'obtenir une perte maximum de 20%.

D'autres probabilités de succès du repeuplement restent liées à la sélection de l'espèce qui doit présenter les caractéristiques ci-après :

- forte potentialité de croissance,
- facilité de production d'alevins,
- rusticité et robustesse par rapport aux manipulations et à de faibles taux d'oxygène dissous,
- reproduction et pré grossissement pas complexes
- élevage possible à de fortes densités avec un taux de conversion satisfaisant
- fécondité élevée.

D'une manière générale, les élevages pouvant se faire sur une durée de 5 à 6 mois, les mares seront périodiquement fertilisées en vue d'assurer une bonne productivité. Au besoin, des sous-produits agricoles seront régulièrement utilisés comme aliments pour renforcer et améliorer la croissance des poissons.

Le suivi de la croissance des poissons par échantillonnage permettra d'optimiser la qualité et la quantité de fertilisants utilisés ou d'aliments distribués

Quand les poissons atteindront une taille marchande au bout de 5 à 6 mois, en moyenne, la récolte sera effectuée.

Il importe de noter que les meilleures chances de réussite pour le repeuplement sont obtenues dans les réserves de pêche.

## **4.2 L'impact des barrages sur les ressources :**

La mise en œuvre en 1985-1988 des barrages de Diama et Manantali a, selon les acteurs rencontrés, considérablement "tué" la pêche dans les départements de Matam et de Kanel. La construction des barrages n'aurait que des impacts négatifs sur les populations de pêcheurs de la région selon leurs avis. En effet, la construction des barrages a favorisé une modification du régime du fleuve Sénégal ce qui constitue un obstacle physique à la migration de certaines espèces dans le fleuve. Le régime des eaux du fleuve avant l'édification des barrages pouvait se résumer en un cycle annuel comportant essentiellement :

- une période de basses-eaux de novembre-décembre à mai-juin, avec une décroissance régulière du débit. En étiage, le débit pouvait s'annuler et le fleuve dans la Moyenne et Haute-Vallée était alors interrompu par une série de gués formés à l'emplacement des hauts-fonds :
- une période de hautes-eaux de juin-juillet à octobre-novembre. A mesure que l'eau monte, elle déborde du lit mineur et se répand par des lacs de marigots dans les cuvettes du lit majeur. Actuellement, il se trouve que le système écologique du bassin du fleuve Sénégal est passé d'un environnement aquatique salé et saumâtre en aval de Diama avec des changements saisonniers marqués à une écologie d'eau douce à flux modéré continu en amont .

Certes les populations reconnaissent qu'avec la mise en œuvre des barrages, le problème de l'eau a été réglé dans beaucoup de villages mais, la pêche en a pris un sacré coup. Les populations de pêcheurs exercent depuis avec beaucoup de difficultés leur métier sur le fleuve et les cours d'eau avoisinants avec des captures de plus en plus faibles. Cette situation a entraîné une diminution drastique de la consommation de poisson dans les ménages surtout des non pêcheurs et pourrait avoir pour conséquences des répercussions sur la nutrition en termes de carence en protéines animales, notamment pour les enfants.

Il est ainsi attendu de l'OMVS des actions concrètes pour des mesures d'accompagnement ou même correctives pour une amélioration des captures dans la zone.

A la fin de la crue (Novembre- décembre et suivant les années), les poissons d'eau douce sont présents sur l'ensemble du fleuve. Au cours de la décrue, la zone est colonisée par les espèces euryhalines. Mais le barrage anti-sel de Diama qui doit être fermé à l'amorce de la décrue limite grandement l'aire de répartition des espèces euryhalines. Il arrive que des

quantités importantes de poisson (capitaines, mulets) en migration anadrome butent contre le barrage, s'accumulent à son voisinage. Par ailleurs la fermeture de Diama surprend souvent des espèces oligohalines qui, à la faveur d'une ouverture du barrage étaient passés du côté aval. Ces dernières finissent par mourir à cause de l'augmentation de la salinité.

A l'arrivée de la crue une partie de l'ichtyofaune descend avec les eaux douces jusqu'à l'embouchure. Simultanément, la majorité effectue une migration latérale. A l'amorce de la décrue les poissons effectuent une migration latérale de retour.

L'évaluation des prises du fleuve Sénégal dans la zone du PGIRE avec une bonne précision est extrêmement difficile ceci pour plusieurs raisons:

- sur la majeure partie du bassin, il n'y a pas un suivi régulier des débarquements ;
- le bassin du fleuve est très grand et le personnel d'encadrement est très insuffisant et manque de moyens. Globalement la production halieutique est en baisse depuis trois décennies.

Les seules données disponibles sur l'évaluation de la pêche continentale dans le bassin du fleuve, remontent à la période 1989 -1990.

Du point de vue de la coopération internationale l'harmonisation de la réglementation entre les différents états dans le domaine de la pêche continentale reste encore à l'état de projet.

Les disparités en matière de règlements portent essentiellement sur les points ci-après

- la sécurité de la navigation dans les plans d'eau et la sécurité des personnes
- la gestion durable des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes naturels aquatiques dans le milieu continental
- l'harmonisation des systèmes de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques dans les plans d'eau partagés avec un ou plusieurs pays ;
- la collecte et l'échange de données et d'informations scientifiques sur les ressources dont la gestion et l'aménagement présentent un intérêt commun.

Toutefois, dans le cadre l'UEMOA des négociations sont en cours entre les différents Etats membres pour l'harmonisation des lois et règlements dans le domaine de la pêche continentale et de l'aquaculture.



Figure 5 : Barrage de Diama



Figure 6 : Barrage de Manantali

### 4.3 Les saisons de pêche

Quatre saisons de pêche sont signalées dans la région. Les tableaux construits sur la base des données des enquêtes nous ont permis de présenter la variation saisonnière des activités.

La pêche est généralement pratiquée toute l'année dans la région plus particulièrement chez les pêcheurs professionnels tels les "Subalbé".

Toutefois, l'analyse de données relatives aux réponses des pêcheurs sur les périodes les plus propices pour les sorties et les captures révèle que les périodes les plus favorables à la pêche se situent entre les mois d'octobre et mars principalement d'octobre à décembre. Près de 43 % des pêcheurs qui ont répondu à cette question déclarent leur période préférée (première période) entre octobre et décembre (Tableau 3 à 7). La deuxième période la plus citée est de janvier à mars déclarée par 45 % des pêcheurs sur la deuxième saison préférée. Ces deux périodes attirent le plus les non professionnels. Les mois d'avril à juin constituent la troisième saison de pêche. Enfin, les mois de juillet à septembre sont considérés comme les moins propices à la pêche, ils ont été déclarés la quatrième période par 42 % des pêcheurs qui ont répondu à cette question. Ce sont les périodes pendant lesquelles seuls les pêcheurs professionnels qui dépendent en grande partie de cette activité sont actifs. Il faut dire aussi que ces périodes coïncident avec l'hivernage saison pendant laquelle les pêcheurs non professionnels sont pris par les travaux champêtres.

Il y'a une corrélation étroite entre les périodes de pêche intense et le développement d'autres activités génératrices de revenus associées à la pêche tels l'agriculture et le commerce.

Selon la période considérée et le secteur de pêche, on se rend compte que l'intensité de l'activité varie. Les données suivant la période de pêche montrent que dans les secteurs de Matam, Dollol et Waoundé les activités de pêche sont exclusivement pratiquées sur la période allant du mois d'octobre à décembre alors dans le Diamel et le Diorbivol la pêche est plutôt pratiquée entre janvier et mars

Cependant, les périodes de pêche sont aussi conditionnées en grande partie d'une part par la pluviométrie notamment avec les périodes de crue et de décrue et d'autre part par l'organisation sociale interne de la pêche dans les villages.

Ainsi, il est révélé que la pêche est plus active en période de crue et pendant l'étiage où la baisse du niveau de l'eau entraîne une dérive des poissons vers les berges. Cette période est de ce fait propice à la pêche. Certains pêcheurs ont fait savoir que les mois de juin, juillet et août constituaient les périodes de grande pêche il y a de cela quelques années. Présentement, ils avancent que la campagne intensive de pêche lors des périodes d'étiage concerne généralement les mois de mars, avril et mai.

Outres ces phénomènes naturels, l'organisation sociale de la pêche joue un rôle important dans les périodes d'activité des pêcheurs. Il est noté dans certains villages que l'organisation de la pêche au niveau des cours d'eau est réglementée aussi bien en ce qui concerne les périodes de pêche que les engins à utiliser. C'est ainsi que la pêche peut être interdite sur une période de 4 à 5 mois dans l'année dans le but de permettre à la ressource de se régénérer. Toutefois, de plus en plus ces périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche tendent à disparaître du fait de la rareté du poisson.

**Tableau 3: Période de pêche 1 déclarée par les pêcheurs**

Période de pêche	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Octobre-Décembre	74,0	74,0
janvier-Mars	25,9	99,9
Avril-Juin	,1	100,0
Total	100,0	

**Tableau 4: Période de pêche 2 déclarée par les pêcheurs**

Période de pêche	Pourcentage	Pourcentage cumulé
janvier-Mars	69,0	69,0
Avril-Juin	31,0	100,0
Total	100,0	

**Tableau 5: Période de pêche 3 déclarée par les pêcheurs**

Période de pêche	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Avril-Juin	61,3	61,3
Juillet-Septembre	38,7	100,0
Total	100,0	
Avril-Juin		

**Tableau 6: Période de pêche 4 déclarée par les pêcheurs**

Période de pêche	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Octobre-Décembre	30,2	30,2
Juillet-Septembre	69,8	100,0
Total	100,0	

**Tableau 7: la première période de pêche déclarée selon les secteurs de Pêche**

Secteur de Pêche	Période 1			Total
	Octobre-Décembre	janvier-Mars	Avril-Juin	
Diorbivol	0	68	0	68
	,0%	100,0%	,0%	100,0%
Diamel	32	120	0	152
	21,1%	78,9%	,0%	100,0%
Matam	165	14	1	180
	91,7%	7,8%	,6%	100,0%
Dollol	266	0	0	266
	100,0%	,0%	,0%	100,0%
Waoundé	117	0	0	117
	100,0%	,0%	,0%	100,0%
Total	580	202	1	783
	74,1%	25,8%	,1%	100,0%

## 5 Les caractéristiques socioéconomiques

### 5.1 Les infrastructures de pêche et d'aquaculture

Les infrastructures restent le parent pauvre de la pêche dans la région de Matam. Sur la quasi totalité des fiches d'enquêtes concernant les infrastructures il est mentionné néant. Tous les acteurs rencontrés ont déploré le fait qu'il n'y ait aucune infrastructure dans les centres de pêche. Les points de débarquement ne sont pas aménagés et il n'y a pas de ce fait un site commun de débarquement. Il s'en suit un débarquement tout au long de la berge dans les centres de pêche selon la proximité du pêcheur de son lieu de résidence ou bien là où il espère d'éventuels clients. Devant cette situation il sera très difficile pour l'administration locale des pêches de procéder à une collecte de données statistiques sur la pêche notamment sur les sorties et les captures.

Au niveau des aires de transformation non plus aucune infrastructure n'est signalée ; les claies de séchage sommaires sont des constructions de fortune.

Le mareyage est dans la même situation. Il est déploré l'absence de fabrique de glace dans la région et chambre froide pour la conservation des captures.

Les équipements disponibles dans la région en matière de pêche restent la pirogue ; celle de type "Casamançais" monoxyde, fabriquée en fromager et en caïlcédrat, les dimensions moyennes de ce type de pirogues vont de 6 à 12 mètres. Il existe une autre forme de pirogue dite "Saint-Louisienne", issue de l'assemblage de pièces de bois dont les dimensions varient de 8 à 10 mètres.

Outres ces pirogues, des engins de pêche de nature diverses mais de type traditionnel et pour la plupart non réglementaires, constituent l'essentiel des équipements.

De ce fait, le manque d'outils et d'infrastructures constitue le principal handicap des professionnels de la région.

Dans certains centres de pêche, les professionnels ont vivement exprimé le besoin d'infrastructures notamment à Matam, où une fabrique de glace, des chambres froides pour la conservation du poisson sont souhaitées, de même qu'un débarcadère et des aires de

transformation. Ces mêmes types d'infrastructures sont aussi souhaités à Diamel, Kanel, Thilogne, Djella, Waoundé, Ourossogui, Odébééré et Sadel. Ces infrastructures pourraient permettre un développement des activités notamment le mareyage et la transformation. S'agissant des infrastructures aquacoles, l'absence d'ouvrages adéquats pour la régulation des eaux de crue, notamment dans certaines zones où les mares sont importantes telles Tigré Yéné, est déplorée par les professionnels.

## 5.2 Les professionnels et leurs équipements

### 5.2.1 Les pêcheurs

Le nombre de pêcheurs recensés s'élève à 1353 dont 722 soit 53,3 % dans le département de Matam et 631 soit 46,7% dans le département de Kanel. Les secteurs les plus importants du point de vue du nombre de pêcheurs sont Dollol, Diamel Waoundé, Matam et Diorbivol qui comptent respectivement 30,8%, 29,2%, 16,91%, 16,9% et 6,2% (Tableau 8) Le tableau présente le nombre de pêcheurs et de ménages de pêcheurs recensés dans différents campements ou villages.

**Tableau 8: Nombre de pêcheurs par secteur de pêche**

Secteur de Pêche	département		Total
	Matam	Kanel	
Diorbivol	84	0	84
	100,0%	,0%	100,0%
	11,7%	,0%	6,2%
Diamel	395	0	395
	100,0%	,0%	100,0%
	54,8%	,0%	29,2%
Matam	219	9	228
	96,1%	3,9%	100,0%
	30,4%	1,4%	16,9%
Dollol	23	393	416
	5,5%	94,5%	100,0%
	3,2%	62,3%	30,8%
Waoundé	0	229	229
	,0%	100,0%	100,0%
	,0%	36,3%	16,9%
Total	722	631	1353
	53,3%	46,7%	100,0%
	100,0%	100,0%	100,0%

**Tableau 9 : Nombre de pêcheurs et de ménages de pêcheurs par village**

<b>Matam</b>			<b>Kanel</b>		
<b>Campements ou Villages</b>	<b>Nombre de pêcheurs</b>	<b>Nombre de ménages</b>	<b>Campements Villages</b>	<b>Nombre de pêcheurs</b>	<b>Nombre de ménages</b>
Diorbivol	28	25	Thiempeng	19	11
Thiasky	10	7	croix Rouge	13	10
Ndiafane	11	9	Dolol	28	21
Ndiafane Bélithindé	6	4	Sinthian	21	16
Gababé	12	8	Odobéré	12	10
Molé Waalo	5	3	Thialy	62	49
Dial Foulo	5	3	Bow	48	40
Silla Diongtou	7	8	Nganno	22	16
Sinthiou diamdioro	7	8	Sinthiane Barmathié	18	15
Kabilo	10	7	Aïnimady	10	6
Thilogne	49	35	Ordoldé	39	26
Nganome	6	3	Bapalèle	25	20
Raneva	8	2	Sinthiou bamambé	27	26
Donoubal	6	4	Banadié	17	15
Mbakhna 1	8	4	Amadou Ounaré	27	20
Mbakhna 2	11	7	Kanel	14	10
Faloboguel	12	10	Gouréky Koliyabé	12	6
ndouloumadji	29	24	Gouréy SambaDiom	24	17
Thioubalèle	60	46	Sinthiane Dioudé	10	6
Pérou	1	1	Ganguel soulé	29	20
Gourel Moussa	1	1	Djingthiang	5	2
Tiguère Ciré	37	32	Padalale	4	2
Tiguère yéné	4	2	Barkatou	5	3
Sithiou mbalé	7	3	Barkéwi	4	3
Mogo	17	12	Goumale	5	5
Gawol	11	6	Balèle	3	2
Guiray	10	7	Djélla	35	26
Mow	23	20	Orkadiéré	9	7
Diamel Gawdol	11	7	Gassambéri	11	9
Iwi	14	9	Semme	5	2
Gawdol	11	9	Werma	2	2
Djowol	7	8	Dembancané	30	23
Dondou	13	14	Thianiaf	9	5
Aly Woury	15	2	Yacine Lake	27	21
Nguidjilogne	3	2			
Somana	8	6			
sadel	13	11			
Woudourou	31	29			
koundel	21	19			
Nima	10	11			
Diamel	29	20			
Matam	7	5			
Nawel	28	20			
Oourossogui	12	9			
Sinthiou garba	22	13			
Ganobalol	3	2			
Diandioli	4	2			
Belli Diallo	3	11			
belli thiowi	17	13			
Garli	38	25			
<b>Total</b>	<b>722</b>	<b>548</b>	<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>472</b>

### 5.2.1.1 Caractéristiques sociodémographiques

Les pêcheurs interrogés sont à plus de 60 % monogames contre 33 % de polygames dont près de 30 % ont deux épouses. Les polygames à 3 épouses représentent 4% alors que les polygames à 4 épouses font moins de 1%.

Quant à la taille des ménages, on note que plus de la moitié des pêcheurs ont plus de 5 enfants alors 17 % seulement ont 10 enfants ou plus. Une caractérisation des ménages de la zone (ISRA, 2008) précisait que plus de 2/3 des ménages ont moins de dix (10) personnes et que les grands ensembles familiaux (20 personnes et plus) sont particulièrement localisés dans les départements de Kanel.

Quant à l'âge des pêcheurs, la même étude a montré que dans la zone près de 88 % des chefs d'exploitation ont plus de 35 ans dont 40 % ont plus de 55 ans. Ce qui montre que la quasi-totalité des chefs de ménages sont des adultes. Cette situation s'explique par un fort taux d'émigration où la plupart des jeunes sont à l'extérieur de la région. Cette étude a montré que la région de Matam se singularise par l'importance de l'émigration avec 35% dans le département de Matam et 26% dans celui de Kanel.

Le taux d'analphabétisme dans la région surtout en milieu pêcheur est aussi relativement élevé. Il est relevé que 37% des chefs de ménages n'ont reçu aucune instruction alors que seulement 16% ont subi l'éducation formelle. L'école coranique est la principale destination pour la quête du savoir avec 45%. L'alphabétisation fonctionnelle ne concerne que 2% (ISRA, 2008).

**Tableau 10: Nombre d'épouses des pêcheurs**

Nombre d'épouses	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
0	,9	,9
1	66,2	67,1
2	27,2	94,3
3	4,7	99,0
4	,9	99,9
Plus de 4	,1	100,0
Total	100,0	

**Tableau 11: Nombre d'enfants des pêcheurs**

Nombre d'enfants	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0	,8	,9
1	4,7	6,1
2	7,2	14,2
3	8,2	23,3
4	8,1	32,4
5	10,7	44,3
6	11,0	56,6
7	8,7	66,3
8	7,5	74,7
9	4,3	79,5
10	6,1	86,3
entre 11 et 15	9,8	97,3
plus de 15	2,4	100,0
Total	89,7	

La pêche dans la région est une activité traditionnelle exclusivement réservée aux "Subalbé", ethnie de pêcheurs par excellence. Toutefois comme c'est le cas dans tous les types de métier de nos jours, d'autres catégories sociales s'adonnent de plus en plus à la pêche. Les catégories les plus distinguées sont les "Sebbe" et les "Macube" qui se sont lancés dans la pêche du fait de la crise socio-économique. Néanmoins, les "Subalbé" restent les professionnels de la pêche dans la région, qui représente pour eux une activité particulièrement importante à laquelle ils s'identifient avec fierté. Ils sont les spécialistes de la pêche au fleuve tandis que les autres catégories pratiquent le plus souvent la pêche dans les mares; on les appelle les pêcheurs des "diéry".

### **5.2.1.2 La place de la pêche dans les ménages de pêcheurs**

Bien que beaucoup de difficultés aient été signalées, les pêcheurs interrogés affirment à plus de 60% dépendre de la pêche. C'est-à-dire qu'ils tirent l'essentiel de leurs revenus de cette activité. Toutefois, 38 % de ces pêcheurs déclarent la pêche comme activité secondaire.

La raréfaction de la ressource constatée ces dernières années, de l'avis des pêcheurs causée par les barrages et la sécheresse fait que la pêche est de plus en plus combinée à d'autres activités et de plus en plus devient l'activité secondaire.

La prédominance de l'activité de pêche selon les secteurs montre que c'est à Diorbivol, à Dollol, et à Diamel où les pêcheurs déclarent tirer la majeure partie de leurs revenus de la pêche. Ils représentent respectivement 100 %, 76% et 62%. Par contre, c'est dans les secteurs de Matam et de Waoundé où les pêcheurs dépendent moins de la pêche. On pourrait penser que soit Matam et Waoundé comptent moins de pêcheurs professionnels soit ils offrent plus d'opportunités à l'exercice d'autres activités génératrices de revenus.

### **5.2.1.3 Les autres sources de revenus des pêcheurs**

Les autres sources de revenus ou activités secondaires sont par ordre d'importance, l'agriculture pour laquelle 58 % des pêcheurs la déclarent comme première source, suivie de la catégorie autres activités (1,8%,) parmi lesquelles figure l'émigration, viennent ensuite le commerce 0,4% et l'élevage 0,1%.

Certaines études ont montré que le développement de l'agriculture industrielle et de la riziculture dans la région a poussé beaucoup de pêcheurs à une reconversion comme ouvriers agricoles. Ces derniers donc considèrent actuellement la pêche comme une seconde activité.

Il est remarqué aussi que la quasi-totalité des pêcheurs qui déclarent mener une autre activité n'en ont que deux au maximum à savoir la pêche et l'agriculture. Seuls 4,5% des pêcheurs déclarent mener une troisième activité en dehors de la pêche et de l'agriculture. Il s'agit principalement de l'élevage qui occupe 2,8% d'entre eux, la catégorie des autres activités 1,5% et le commerce avec 0,2%. Les pêcheurs déclarant exercer une quatrième activité ne représentent 0,3%.

L'analyse des autres sources de revenu selon les secteurs montre que Diorbivol, Diamel et Matam comptent le plus de pêcheurs- agriculteurs. A Diorbivol tous les pêcheurs qui ont déclaré la pêche comme première source de revenus pratiquent aussi l'agriculture. Ils sont respectivement 98 % et 97 % à Diamel et Matam. C'est aussi dans ces seuls secteurs de Diorbivol et de Diamel où l'on trouve des pêcheurs qui mènent aussi l'élevage. Les secteurs de Dollol et de Waoundé comptent le moins de pêcheurs-agriculteurs. On pourrait penser que ces secteurs comptent le plus de pêcheurs professionnels. Toutefois, il est constaté que ce sont aussi les deux secteurs où l'on rencontre le plus de pêcheurs qui déclarent autres sources de revenus que l'agriculture où l'élevage ; c'est-à-dire, la catégorie "autres activités". Ils sont respectivement 6,5 % et 6,3 % à Waoundé et à Dollol. Ainsi, on pourrait penser que même si les deux secteurs ne renferment pas le plus de pêcheurs professionnels, ce sont les secteurs où l'immigration est plus forte.

**Tableau 12: Dépendance des pêcheurs à la pêche**

Dépendance à la pêche	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Oui	61,4	61,4
Non	38,6	38,6
Total	100,0	100,0

**Tableau 13: Dépendance à la pêche selon les secteurs**

Secteurs	Dépendance de la pêche		Total
	Oui	Non	
Diorbivol	83	0	83
	100,0%	,0%	100,0%
Diamel	244	149	393
	62,1%	37,9%	100,0%
Matam	71	139	210
	33,8%	66,2%	100,0%
Dollol	314	99	413
	76,0%	24,0%	100,0%
Waoundé	105	121	226
	46,5%	53,5%	100,0%
Total	817	508	1325
	61,7%	38,3%	100,0%

**Tableau 14: Autre source de revenu 1 déclarée**

Sources de revenu	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Agriculture	96,2	96,2
Elevage	,2	96,5
Commerce	,6	97,1
autre	2,9	100,0
Total	100,0	

**Tableau 15: Autre source de revenu 2 déclarée**

Sources de revenu	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Elevage	62,3	62,3
Commerce	4,9	67,2
autre	32,8	100,0
Total	100,0	

**Tableau 16: Autre source de revenu 3 déclarée**

Sources de revenu	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Commerce	50,0	50,0
autre	50,0	100,0
Total	100,0	

**Tableau 17 : Autre source de revenu 1 déclarée selon les secteurs**

Secteur de pêche	Autre revenu 1				Total
	Agriculture	Elevage	Commerce	autre	
Diorbivol	83	0	0	0	83
	100,0%	,0%	,0%	,0%	100,0%
Diamel	297	1	1	4	303
	98,0%	,3%	,3%	1,3%	100,0%
Matam	158	1	1	2	162
	97,5%	,6%	,6%	1,2%	100,0%
Dolol	130	0	3	9	142
	91,5%	,0%	2,1%	6,3%	100,0%
Waoundé	115	0	0	8	123
	93,5%	,0%	,0%	6,5%	100,0%
Total	783	2	5	23	813
	96,3%	,2%	,6%	2,8%	100,0%

## 5.2.2 Les engins et les techniques de pêche

Les principaux engins recensés dans la région sont divers et variés. Il s'agit de 4 types de filet, des lignes et des pièges

### 1. Type de filet :

- le Goubol ou filet à tourner ou senne de rivage : très grand filet de 100 à 300 m de long et de 7 à 8m de chute. Les mailles sont irrégulières, grandes sur les ailes et plus petites au centre
- le Thiambal ou senne de plage ;
- le Félé -Félé ou filet traînant ; longueur de 30 mètres, hauteur de 1 à 4 mètres, nappe rectangulaire sans poche, ni pli.
- Le Mbaal Sani ou épervier.

Les filets maillants sabel et félé-félé sont utilisés en toutes saisons.

### 2. Type de ligne :

- La palangre (Sidolé) qui est une sorte de canne avec des dizaines de hameçons de tailles diverses ;
- Dolinké est une ligne munie des flotteurs avec plusieurs tailles de hameçons pendants ;

### 3. Type de piège :

- Soukha, un piège à poisson fixé sur le fond à quelques mètres de la rive
- Doyrou ;

- Sakite ;
- Diaoulol ;
- Mbakhal ;
- Dinguéré.

Toutefois, les principaux engins déclarés par les pêcheurs enquêtés dans la région sont le Dolinké, le Goubol, le thiambal, le mbaal, la ligne, le piège, le sakite.

Les engins les plus utilisés sont respectivement le Dolinké avec 34,5 % de pêcheurs qui l'ont déclaré, le Thiambal (31,3 %), le sakite (15,5 %, le mbaal (12 %). Par contre la ligne est l'engin le plus faiblement représenté dans la région avec seulement 0,6 %.

La prédominance des Dolinké s'expliquerait par le fait cet engin qui est une variante de la ligne, utilisée au fleuve et dans les mares nécessite moins d'investissement aussi bien humain que financier. De ce fait, il est plus accessible à toutes les catégories de pêcheurs, professionnels comme non professionnels. Ce sont ces catégories de pêcheurs qui utilisent des types de filets adaptés le plus souvent dans les mares où les profondeurs sont moins importantes.

Par contre, la pêche aux filets pratiquée avec le Thiambal, le Goubol sur le fleuve nécessite des moyens matériels et humains plus importants. Ils sont l'affaire des groupes spécialisés notamment les Subalbé plus tournés vers le fleuve avec une longue tradition de pêche et avec des moyens humains et financiers plus importants. Ils détiennent les outillages les plus sophistiqués et fréquentent les lieux de pêche les plus profonds.

Les techniques de pêche consistent à des barrages et en des encerclements notamment pour les filets. Des engins sont aussi utilisés en mode dormant (fixe) notamment pour le filet Thiambal et le Dolinké. Certains engins sont aussi traînés comme le Félé Félé ou certains pièges.

Ainsi les principales techniques sont les le barrage, l'encerclement, le traînage et le fixe.

### **5.2.2.1 La répartition géographique des engins dans la région**

Du point de vue du nombre d'engins utilisé dans les régions, les thiambals sont les plus nombreux. Ils constituent 40,44 % de l'effectif total des engins possédés par les pêcheurs interrogés. Ils sont suivis respectivement par les Dolinkés (36,66 %), les sakites (11,41 %). Les lignes, les pièges et les Goubols sont respectivement les moins nombreux dans la région. L'usage du goubol n'est autorisé que sur le fleuve Sénégal. Cet engin requiert par ailleurs un équipage plus important et des investissements plus importants, ce qui exclut une partie des pêcheurs aux moyens financiers réduits

### **5.2.2.2 La répartition dans les départements**

Selon les départements, il ressort des enquêtes que tous les types d'engins sont largement plus nombreux dans le département de Kanel. Ce département concentre 62,54 % des engins de pêche contre 37,46 pour le département de Matam. Pourtant le nombre de pêcheurs interrogés dans le département de Matam (721) est supérieur au nombre de pêcheurs interrogés dans le département de Kanel (631). Cette situation montre que les pêcheurs du département de Kanel sont plus équipés que ceux du département de Matam.

### **5.2.2.3 La répartition selon les secteurs de pêche**

La répartition des engins selon les secteurs montre aussi un net déséquilibre. Les secteurs de Dollol et de Diamel concentrent le plus d'engins de pêche avec respectivement 37,6 % et 34,3 %. Les secteurs de Diorbivol et de Matam comptent le moins d'engins avec respectivement 1,6 % et 15,3 %.

### 5.2.2.4 La répartition selon les collectivités locales

Selon les collectivités locales, il est remarqué que les utilisateurs de Dolinké sont plus nombreux dans les communautés rurales de Sinthiou Bamambé (44,27%), de Ogo (24,70%) et de Orkadiéré (21,21%). Par contre, ils sont moins nombreux dans les communes de Ourossogui et de Semmé.

Les utilisateurs de Goubols ne se retrouvent que dans les communautés rurales de Orkadiéré, de Ogo et de Sinthiou bamambé avec respectivement 54,55 %, 31,17% et 14,29 %.

Les utilisateurs de Thiambals sont dominants dans les communautés rurales de Ogo, Sinthiou Bamambé et Orkadiéré avec respectivement 41,43 %, 33,61 % et 19,97 %.

Pour les autres engins, en dehors des sakites dont les utilisateurs sont dominants à Santhiou Bamambé, tous les autres utilisateurs d'engins sont dominants à Ogo. Ainsi, du point de vue du nombre d'utilisateurs d'engins, Ogo est la plus importante communauté locale de pêche de la région.

**Tableau 18: Les types d'engins déclarés par les pêcheurs**

Engins de pêche	Nombre d'utilisateurs	Pourcentage
Dolinké	812	34,5%
Goubols	47	2,0%
Thiambals	738	31,3%
Mbal	282	12,0%
Ligne	13	,6%
Piège	31	1,3%
Sakite	365	15,5%
Autre	68	2,9%
Total	2356	100%

**Tableau 19: Nombre d'engins de pêche selon le département**

Type d'engin de pêche	Département				Région	
	Matam		Kanel			
	Nombre d'engins	%	Nombre d'engins	%	Nombre d'engins	%
Dolinkés	611	11,5%	1336	25,16%	1947	36,66%
Goubols	24	0,45%	52	0,98%	76	1,43%
Thiambals	927	17,45%	1221	22,99%	2148	40,44%
Mbal	237	4,46%	167	3,14%	404	7,60%
Ligne	8	0,15%	0	0%	8	0,15%
Piège	0	0%	91	1,71%	91	1,71%
Sakit	151	2,84%	455	8,567%	606	11,41%
Autre	31	0,53%	0	0%	31	0,53%
Total	1989	37,46 %	3322	62,54 %	5311	100%

**Tableau 20: Nombre d'engins de pêche selon le secteur de pêche**

Type d'engin de pêche	Secteur de pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinké	32	426	187	866	436	1947
	1,64 %	21,88 %	9,60 %	44,48 %	22,39 %	100%
Goubol	0	22	2	11	41	76
	0%	28,95%	2,63%	14,47%	53,95%	100%
Thiambals	28	649	285	727	459	2148
	1,30%	30,21%	13,27%	33,85%	21,37%	100%
Mbal	0	56	190	60	98	404
	0%	13,86%	47,03%	14,85%	24,26%	100%
Ligne	0	6	2	0	0	8
	0%	75,00%	25,00%	0%	0%	100%
Piège	0	0	0	0	91	91
	0%	0%	0%	0%	100%	100%
Sakit	23	14	132	334	103	606
	3,80%	2,31%	21,78%	55,12%	17,00%	100%
Autre	0	31	0	0	0	31
	0%	100,00%	0%	0%	0%	100%
	1,6 %	34,3 %	15,3 %	37,6 %	23,1 %	100%

**Tableau 21: Nombre d'engins de pêche selon l'arrondissement ou la commune**

Type d'engin	Agnam Civol	Ogo	Sinthiou Bamambé	Orkadiéré	Commune de Matam	Commune de Thilogne	Commune de Ourossogui	Commune de Semmé	Total
Dolinkés	(29)	(481)	(862)	(413)	(38)	(95)	(6)	(23)	1947
	1,49%	24,70%	44,27%	21,21%	1,95%	4,88%	0,31%	1,18%	100%
Goubols	(0)	(24)	(11)	(42)	(0)	(0)	(0)	(0)	77
	0	31,17%	14,29%	54,55%	0%	0%	0%	0%	100%
Thiambals	(28)	(890)	(722)	(429)	(45)	(0)	(9)	(25)	2148
	1,30%	41,43%	33,61%	19,97%	2,09%	0%	0,42%	1,16%	100%
Mbal	(0)	(233)	(54)	(98)	(14)	(0)	(4)	(0)	403
	0%	57,82%	13,40%	24,32%	3,47%	0%	0,99%	0%	100%
Ligne	(0)	(8)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	8
	0%	100,00%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Piège	(0)	(0)	(0)	(91)	(0)	(0)	(0)	(0)	91
	0%	0%	0%	100,00%	0%	0%	0%	0%	100%
Sakites	(23)	(116)	(330)	(103)	(22)	(11)	(1)	(0)	606
	3,80%	19,14%	54,46%	17,00%	3,63%	1,82%	0,17%	0%	100%
Autres	(0)	(30)	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)	(0)	31
	0%	96,77%	0%	0%	0%	0%	3,23%	0%	100%

### 5.2.2.5 Nombre d'engins utilisés

Il est ressorti des enquêtes que le maximum d'engins possédés par un pêcheur est au nombre de 5. Aucun pêcheur parmi les enquêtés n'est en possession de plus de 5 engins. Il faut signaler ici l'exploitation des données des enquêtes a pris en considération les pêcheurs rencontrés qui ont répondu aux deux questions liées à savoir l'engin utilisé et le nombre possédé de ce type Ainsi, le pourcentage est allé de 80,6% pour ceux qui ont déclaré posséder un engin quelconque à 1,7% pour ceux qui utilisent jusqu'à 5 engins.

**Tableau 22: Nombre d'engins utilisé par pêcheur**

Nombre d'engins utilisés	Nombre d'utilisateurs
Un engin	80,6%
Deux engins	60,2%
Trois engins	23,7%
Quatre engins	7,1%
Cinq engins.	1,7%
Plus de cinq engins	0,00%

**Tableau 23 : Engins de pêche 1 utilisés selon les secteurs**

engins	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinkés	11	72	9	56	103	251
	4,4%	28,7%	3,6%	22,3%	41,0%	100,0%
Goubols	1	2	0	5	5	13
	7,7%	15,4%	,0%	38,5%	38,5%	100,0%
Thiambals	18	226	74	190	87	595
	3,0%	38,0%	12,4%	31,9%	14,6%	100,0%
Mbal	8	11	36	11	19	85
	9,4%	12,9%	42,4%	12,9%	22,4%	100,0%
Ligne	0	3	1	1	0	5
	,0%	60,0%	20,0%	20,0%	,0%	100,0%
Piège	0	0	0	0	3	3
	,0%	,0%	,0%	,0%	100,0%	100,0%
Sakit	45	17	39	22	7	130
	34,6%	13,1%	30,0%	16,9%	5,4%	100,0%
Autre	1	5	2	0	0	8
	12,5%	62,5%	25,0%	,0%	,0%	100,0%
Total	84	336	161	285	224	1090
	7,7%	30,8%	14,8%	26,1%	20,6%	100,0%

**Tableau 24: Engins 2 utilisés selon les secteurs de Pêche**

Utilisation de 2 engins	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinkés	20	172	65	172	72	501
	4,0%	34,3%	13,0%	34,3%	14,4%	100,0%
Goubols	0	11	2	3	5	21
	,0%	52,4%	9,5%	14,3%	23,8%	100,0%
Thiambals	6	12	13	51	54	136
	4,4%	8,8%	9,6%	37,5%	39,7%	100,0%
Mbal	6	19	1	6	30	62
	9,7%	30,6%	1,6%	9,7%	48,4%	100,0%
Ligne	4	0	0	0	0	4
	100,0%	,0%	,0%	,0%	,0%	100,0%
Piège	0	0	0	11	3	14
	,0%	,0%	,0%	78,6%	21,4%	100,0%
Sakites	14	5	11	13	13	56
	25,0%	8,9%	19,6%	23,2%	23,2%	100,0%
Autres	2	11	8	0	0	21
	9,5%	52,4%	38,1%	,0%	,0%	100,0%
Total	52	230	100	256	177	815
	6,4%	28,2%	12,3%	31,4%	21,7%	100,0%

**Tableau 25: Engins de pêche 3 utilisés selon les secteurs de Pêche**

Utilisation de 3 engins	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinkés	6	10	6	11	17	50
	12,0%	20,0%	12,0%	22,0%	34,0%	100,0%
Goubols	0	0	1	3	4	8
	,0%	,0%	12,5%	37,5%	50,0%	100,0%
Thiiambals	0	0	1	0	4	5
	,0%	,0%	20,0%	,0%	80,0%	100,0%
Mbal	4	37	10	31	36	118
	3,4%	31,4%	8,5%	26,3%	30,5%	100,0%
Ligne	0	0	1	2	1	4
	,0%	,0%	25,0%	50,0%	25,0%	100,0%
Piège	1	0	0	2	4	7
	14,3%	,0%	,0%	28,6%	57,1%	100,0%
Sakites	0	9	6	84	10	109
	,0%	8,3%	5,5%	77,1%	9,2%	100,0%
Autres	4	11	5	0	0	20
	20,0%	55,0%	25,0%	,0%	,0%	100,0%
Total	15	67	30	133	76	321
	4,7%	20,9%	9,3%	41,4%	23,7%	100,0%

**Tableau 26: Engins 4 utilisés selon les secteurs de Pêche**

Utilisation de 4 engins	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinkés	0	1	2	2	0	5
	,0%	20,0%	40,0%	40,0%	,0%	100,0%
Goubols	1	1	0	1	1	4
	25,0%	25,0%	,0%	25,0%	25,0%	100,0%
Mbal	1	0	1	2	7	11
	9,1%	,0%	9,1%	18,2%	63,6%	100,0%
Piège	0	0	0	0	7	7
	,0%	,0%	,0%	,0%	100,0%	100,0%
Sakites	0	1	4	40	13	58
	,0%	1,7%	6,9%	69,0%	22,4%	100,0%
Autre	0	7	4	0	0	11
	,0%	63,6%	36,4%	,0%	,0%	100,0%
Total	2	10	11	45	28	96
	2,1%	10,4%	11,5%	46,9%	29,2%	100,0%

**Tableau 27: Engin 5 utilisés selon les secteurs de Pêche**

Utilisation de 5 engins	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
Dolinkés	0	0	2	0	0	2
	,0%	,0%	100,0%	,0%	,0%	100,0%
Goubols	0	0	0	1	0	1
	,0%	,0%	,0%	100,0%	,0%	100,0%
Mbal	0	0	0	2	2	4
	,0%	,0%	,0%	50,0%	50,0%	100,0%
Sakites	0	0	3	5	3	11
	,0%	,0%	27,3%	45,5%	27,3%	100,0%
Autres	1	1	3	0	0	5
	20,0%	20,0%	60,0%	,0%	,0%	100,0%
Total	1	1	8	8	5	23
	4,3%	4,3%	34,8%	34,8%	21,7%	100,0%

## 5.2.3 Les pirogues

### 5.2.3.1 La possession

Il est remarqué que 59,8% des pêcheurs qui ont répondu à la question relative à la possession ou non de pirogue n'en détiennent pas. Ainsi, seul 42,2 % des pêcheurs rencontrés sont en possession de pirogue.

Si l'on considère les secteurs, la grande majorité des propriétaires se trouve dans le secteur de pêche de Dollol (44,3%) suivi de Waoundé (40,3%) et de Diorbivol (39,6%). c'est à Matam et Diamel où l'on trouve le plus grand pourcentage de pêcheurs qui n'ont pas de pirogues.

Quant au nombre de pirogues possédées 85,6 % des pêcheurs ne possèdent qu'une seule pirogue, 11,2 % détiennent 2 pirogues et 1,3 % détiennent 3 pirogues. Le même pourcentage détient 4 pirogues

### 5.2.3.2 Le nombre de pirogues par pêcheur

Si on considère le nombre de pirogues par secteur de pêche on se rend compte que les secteurs de Diamel et Waoundé sont les seuls où on trouve des professionnels qui disposent de 5 pirogues et plus.

### 5.2.3.3 Les modes de propulsion des pirogues

Sur les 454 pirogues considérées seules 4 sont motorisées représentant 0,03% des intervenants. Ces pirogues motorisées sont localisées dans les secteurs de pêche de Diamel (3) et Waoundé (1).

**Tableau 28: Possession d'une pirogue**

	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Non	703	59,8	59,8
Oui	472	40,2	100,0
Total	1175	100,0	

**Tableau 29: Possession de pirogue selon les secteurs de pêche**

Secteurs de Pêche	Possession d'une pirogue		Total
	Non	Oui	
Diorbivol	32	21	53
	60,4%	39,6%	100,0%
Diamel	176	108	284
	62,0%	38,0%	100,0%
Matam	135	72	207
	65,2%	34,8%	100,0%
Dollol	224	178	402
	55,7%	44,3%	100,0%
Waoundé	132	93	225
	58,7%	41,3%	100,0%
Total	699	472	1175
	59,7%	40,3%	100,0%

**Tableau 30: Nombre de pirogues possédées**

Nombre de pirogues	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0	,2	,2
1	85,4	85,6
2	11,2	96,8
3	1,3	98,1
4	1,3	99,4
5	,4	99,8
plus de 5	,2	100,0
Total	100,0	

**Tableau 31: Nombre de pirogues possédées selon les secteurs de Pêche**

Nombre de pirogues possédées	Secteur de Pêche					Total
	Diorbivol	Diamel	Matam	Dollol	Waoundé	
0	0	0	1	0	0	1
	,0%	,0%	100,0%	,0%	,0%	100,0%
	,0%	,0%	1,4%	,0%	,0%	,2%
1	14	85	67	150	81	397
	3,5%	21,4%	16,9%	37,8%	20,4%	100,0%
	82,4%	79,4%	91,8%	85,7%	87,1%	85,4%
2	3	17	5	17	10	52
	5,8%	32,7%	9,6%	32,7%	19,2%	100,0%
	17,6%	15,9%	6,8%	9,7%	10,8%	11,2%
3	0	0	0	5	1	6
	,0%	,0%	,0%	83,3%	16,7%	100,0%
	,0%	,0%	,0%	2,9%	1,1%	1,3%
4	0	3	0	3	0	6
	,0%	50,0%	,0%	50,0%	,0%	100,0%
	,0%	2,8%	,0%	1,7%	,0%	1,3%
5	0	1	0	0	1	2
	,0%	50,0%	,0%	,0%	50,0%	100,0%
	,0%	,9%	,0%	,0%	1,1%	,4%
Plus de 5	0	1	0	0	0	1
	,0%	100,0%	,0%	,0%	,0%	100,0%
	,0%	,9%	,0%	,0%	,0%	,2%
Total	17	107	73	175	93	465
	3,7%	23,0%	15,7%	37,6%	20,0%	100,0%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

**Tableau 32: niveau de motorisation des pirogues**

Niveau de motorisation	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non motorisée	99,1	99,1
Motorisée	,9	100,0
Total	100,0	

**Tableau 33: niveau de motorisation des pirogues selon les secteurs**

Secteur de Pêche	Niveau de motorisation des pirogues		Total
	Non motorisée	Motorisée	
Diorbivol	17	0	17
	100,0%	,0%	100,0%
Diamel	99	3	102
	97,1%	2,9%	100,0%
Matam	66	0	66
	100,0%	,0%	100,0%
Dollol	177	0	177
	100,0%	,0%	100,0%
Waoundé	91	1	92
	98,9%	1,1%	100,0%
Total	450	4	454
	99,1%	,9%	100,0%

## 5.2.4 Les captures et leurs destinations

### 5.2.4.1 Espèces débarquées et capture par sortie

Les espèces les plus citées par les pêcheurs au cours des débarquements sont dans la langue locale: Guitial (*Aleste* spp), Baleou (*Clarias gariepinus*), Nguello (*Schilbe mystus*), Sidéré (*Oreochromis nilotica*), Khodandou (*Synodontis* spp), Soupéré, Diandéré, Safdou (*Bagrus* spp), Sendou (*Hydrocyon forskalis*), faduru, , ngourlo (*Auchenoglanus* spp), ndawa (*Heterobranchus longifilis*), rimbéré, mbéssou (*Gymnarchus niloticus*), ndelbou, hoonou, andoné (*Prycinus leuciscus*),

De l'avis des pêcheurs plusieurs espèces ne sont plus fréquentes ou ont complètement disparu depuis l'installation des barrages et des déficits pluviométriques.

Les captures moyennes déclarées pour certaines espèces varient entre 4 et 5,15 kg. Pour certaines espèces les quantités minimums et les maximums déclarés par les pêcheurs sont respectivement 1 kg et 14 kg.

Le déficit de personnel pour la collecte des données, le fait que chaque pêcheur débarque près de sa maison pour, en général une consommation personnelle, combiné au refus de peser pour déclarer les quantités pêchées, font que les statistiques dans ce domaine ne sont pas disponibles. Toutefois, en faisant une extrapolation des déclarations de captures journalières estimées en moyenne à 8 kg par jour et par pêcheur et en considérant qu'un pêcheur pêche en moyenne 5 jours dans la semaine, la production moyenne annuelle par pêcheur est estimée à 2080 kg.

Il faut noter ici que dans ces genres d'enquête, les pêcheurs ont tendance à sous-estimer leurs captures pour montrer davantage les difficultés dans lesquelles ils vivent pour attirer l'attention des autorités et les bailleurs de fonds.

Généralement les captures par sortie sont très faibles dans la région mais en fonction des saisons, il est remarqué que les captures sont meilleures entre octobre et mars principalement entre octobre et janvier.

En dehors de la période de crue, le Bas fleuve était colonisé par des espèces marines et estuariennes euryhalines. Avec la construction du barrage de Diama, ce peuplement s'arrête à Diama. En comparant l'inventaire fait dans cette zone avec le peuplement actuel, on se rend compte que la composition spécifique est restée relativement stable. Durant la crue le peuplement de cette zone aval change radicalement, les espèces marines cèdent la place aux espèces d'eaux douces et aux espèces estuariennes euryhalines. C'est ainsi que presque toutes les espèces du cours moyen peuvent être retrouvées dans le bas du fleuve

**Tableau 34: Espèces repérées dans la région**

NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS EN PUULAAR
Aleste spp	guital
Auchenoglanus spp	Ngourlo
Bagrus spp	Safdou
Chysichthys spp	Séce ;Ondou
Clarias citharus	Ombéré-Rimbéré
Clarias gariepinus	Baléou yess
Clarias anguillaris	Baléou yess
Clarotes spp	Louba
Mormyrus spp	Parou
Bocynus spp	Débéré
Prycinus leuciscus	Andoundé
Heterotis niloticus	Bala
Hydrocyon forskalis	Sendou
Mormyrus spp	Fadourou
Synodontis spp	khodandou
Distichodus	Sanou
Oreochromis nilotica	Sidéré
Labéo sénégalensis et autres	Dianndéré
Tetraodon forkalis	Douddou,Boune
Gymnarchus niloticus	Mbesso
Schilbe mystus et autres	Nguello
Lates niloticus	Soupéré (taille mp)
Polypterus spp	Gadiale
Malopterus electrocus	Madié
Mormyrops	Ndelaou
Heterobranchus longifilis	Ndawa
Heterobranchus bidorsalis	Ndawa
Lates niloticus	Ndanéou (grande taille )
Hepsetus spp	Séguat
Protopterus spp	Toobal
Gnatho Brienomrus	Banass
Citharinus	Oumbéré
Labéo	Diandal
Barilius	Diara
Clarias	Baléou
Schibé-Eutropus	Nguelé
Barcus-Porcus	Safdou
Clarctes	For
Auchenoglanis	Ngourla
Synodonnus	Khdancou
Malopterurus	Madioc
Hemichromis	Sidré
Tilapia	Wass
Lates niloticus	N'dawa
Paraphiocephalus	Boudha

**Tableau 35 : capture moyenne par sortie pour certaines espèces**

Espèces	Capture moyennes par sortie
Guitia	5,15
Baléou	5,0
Sidéré	4,8
Soupéré	5,7
khodandou	5,2
Safdou	4,4
Sendou	4,9
Nguello	5,0
Dinadéré	5,3
Autres	5,2

**Tableau 36: Quantité capturée en Guitia**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	11	7,3	7,3
2	16	10,7	18,0
3	1	,7	18,7
4	37	24,7	43,3
5	21	14,0	57,3
6	23	15,3	72,7
7	10	6,7	79,3
8	16	10,7	90,0
9	14	9,3	99,3
11	1	,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 37: Quantité capturée en Sidéré**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	25	16,7	16,7
2	13	8,7	25,3
3	9	6,0	31,3
4	25	16,7	48,0
5	20	13,3	61,3
6	13	8,7	70,0
7	10	6,7	76,7
8	24	16,0	92,7
9	11	7,3	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 38: Quantité capturée en Soupéré**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	9	6,0	6,0
2	10	6,7	12,7
3	9	6,0	18,7
4	18	12,0	30,7
5	17	11,3	42,0
6	21	14,0	56,0
7	25	16,7	72,7
8	26	17,3	90,0
9	15	10,0	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 39: Quantité capturée en khodandou**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	18	12,0	12,0
2	17	11,3	23,3
3	10	6,7	30,0
4	17	11,3	41,3
5	23	15,3	56,7
6	15	10,0	66,7
7	8	5,3	72,0
8	26	17,3	89,3
9	12	8,0	97,3
14	4	2,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 40: Quantité capturée en Safdou**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	21	14,0	14,0
2	18	12,0	26,0
3	15	10,0	36,0
4	20	13,3	49,3
5	28	18,7	68,0
6	21	14,0	82,0
7	9	6,0	88,0
8	10	6,7	94,7
9	8	5,3	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 41: Quantité capturée en Sendou**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	18	12,0	12,0
2	18	12,0	24,0
3	13	8,7	32,7
4	19	12,7	45,3
5	23	15,3	60,7
6	21	14,0	74,7
7	8	5,3	80,0
8	13	8,7	88,7
9	16	10,7	99,3
14	1	,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 42: Quantité capturé en Nguello**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	5	3,3	3,3
2	14	9,3	12,7
3	14	9,3	22,0
4	31	20,7	42,7
5	29	19,3	62,0
6	29	19,3	81,3
7	3	2,0	83,3
8	9	6,0	89,3
9	10	6,7	96,0
10	6	4,0	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 43: Quantité capturé en Diandéré**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	15	10,0	10,0
2	15	10,0	20,0
3	8	5,3	25,3
4	13	8,7	34,0
5	30	20,0	54,0
6	17	11,3	65,3
7	13	8,7	74,0
8	20	13,3	87,3
9	19	12,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 44: Quantité capturé en Autres**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	8	5,3	5,3
2	17	11,3	16,7
3	16	10,7	27,3
4	15	10,0	37,3
5	28	18,7	56,0
6	25	16,7	72,7
7	10	6,7	79,3
8	14	9,3	88,7
9	17	11,3	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 45: Quantité capturée en Janvier-Mars**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
0	1	,7	,7
5	14	9,3	10,0
6	12	8,0	18,0
7	20	13,3	31,3
8	32	21,3	52,7
9	36	24,0	76,7
10	9	6,0	82,7
20	6	4,0	86,7
24	1	,7	87,3
25	1	,7	88,0
26	1	,7	88,7
30	3	2,0	90,7
40	4	2,7	93,3
50	6	4,0	97,3
60	4	2,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 46: Quantité capturée en Avril-juin**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
4	10	6,7	6,7
5	20	13,3	20,0
6	20	13,3	33,3
7	27	18,0	51,3
8	42	28,0	79,3
9	22	14,7	94,0
20	2	1,3	95,3
24	1	,7	96,0
25	2	1,3	97,3
30	2	1,3	98,7
50	2	1,3	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 47: Quantité capturée en Juillet-Septembre**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
1	21	14,0	14,0
2	24	16,0	30,0
3	18	12,0	42,0
4	16	10,7	52,7
5	25	16,7	69,3
6	14	9,3	78,7

7	5	3,3	82,0
8	18	12,0	94,0
9	8	5,3	99,3
10	1	,7	100,0
Total	150	100,0	

**Tableau 48: Quantité capturée en Octobre décembre**

Quantité capturée (en kg)	Effectif (unité de pêche)	Pour cent	Pourcentage cumulé
2	1	,7	,7
4	11	7,3	8,0
5	53	35,3	43,3
6	34	22,7	66,0
8	1	,7	66,7
9	10	6,7	73,3
10	2	1,3	74,7
15	2	1,3	76,0
20	9	6,0	82,0
30	6	4,0	86,0
40	4	2,7	88,7
50	10	6,7	95,3
60	4	2,7	98,0
90	1	,7	98,7
100	2	1,3	100,0
Total	150	100,0	

#### 5.2.4.2 L'Etat des ressources

De nombreuses observations attestent que l'activité de pêche dans la région a considérablement régressé depuis plusieurs années et qu'on assiste à une migration permanente des pêcheurs professionnels. La péjoration des conditions environnementales et de mauvaises pratiques ont fait que la ressource est devenue rare dans le fleuve.

La plupart des espèces sont déclarées en baisse ou stationnaire certaines même ont été déclarées disparues.

En plus des phénomènes naturels, la prolifération de pratiques néfastes comme l'utilisation de filets non conformes et la capture de juvéniles, au cours des dernières années, sont responsables de la diminution notable des ressources halieutiques.

**Tableau 49: Etat de certaines espèces déclarées par les pêcheurs**

Nom de l'espèce en Pular	Tendance				Taille
	Baisse	Hausse	Stationnaire	Disparition	
Sendou					50 cm
Sédéré	X				10 cm
Diandéré			X		50 cm
Soupéré				X	70 cm
khodandou			X		10 cm
Safdou	X				50 cm
Guitia					
Nguello					
Baléou					70 cm
Ndéléo	X				70 cm
Parou					60 cm
Sampère				X	30 cm

**Tableau 50: Les captures (en kg) selon la période et les secteurs**

Période	Mois	Diorbivol	Diamel	Matam	Dolloi	Waoundé	Total
Période 1	Octobre-Décembre	(0)	(2871)	(12589)	(22313)	(8424)	46197
		0%	6,21%	27,25%	48,30%	18,23%	100%
	janvier-Mars	(0)	(572)	(7)	0	0	579
		0%	98,79%	1,21%	0%	0%	100
	Avril-Juin	0	0	0	0	0	0
Période 2	janvier-Mars	(0)	(2871)	(16647)	(24774)	(7718)	52010
		0%	5,52%	32,01%	47,63%	14,84%	100
	Avril-Juin	(0)	(370)	(7)	(0)	(0)	377
		0%	98,14%	1,86%	0%	0%	100
Période 3	Avril-Juin	0	2871	10890	19696	5267	38724
		0%	7,41%	28,12%	50,86%	13,60%	100
	Juillet-Septembre	(0)	(672)	(104)	(0)	(0)	776
		0%	86,60%	13,40%	0%	0%	100%
Période 4	Octobre-Décembre	(0)	(696)	(6)	(0)	(0)	702
		0%	99,15%	0,85%	0%	0%	100
	Juillet-Septembre	(0)	(2871)	(15048)	(20516)	(6008)	44443
		0%	6,46%	33,86%	46,16%	13,52%	100

### 5.2.4.3 La destination des captures

L'évaluation des prises dans la région, avec une bonne précision, est extrêmement difficile à cause notamment du manque de suivi régulier des débarquements, du personnel d'encadrement insuffisant et du manque de moyens

La plupart des pêcheurs interrogés déclarent ne plus avoir de quoi vendre ; *l'essentiel de leurs captures étant destiné à l'autoconsommation*. Toutefois ce sont surtout les pêcheurs non professionnels chez qui la grande partie des quantités pêchées est consommée. Ils dépendent

moins de la pêche pour leur subsistance contrairement aux groupes de pêcheurs professionnels qui tirent l'essentiel de leurs revenus de la commercialisation de leur capture. Toutefois, les quantités prélevées sont difficiles à déterminer ; elles dépendent des quantités débarquées et de la qualité et des espèces pêchées.

Quant aux quantités commercialisées, les pêcheurs l'évaluent le plus souvent en somme d'argent et le maximum déclaré est de 5000 FCFA, ce qui représente un revenu annuel moyen de **1 300 000 F CFA**. C'est surtout à ce niveau que l'impact sur la diminution des ressources se fait le plus sentir de l'avis des pêcheurs. Certains déclarent qu'ils gagnaient entre 10000 F et 15000 F par jour de pêche ; ce qui leur faisait un revenu mensuel de 300 000 F à 450 000 F, soit un revenu annuel **de 3 600 000 F CFA à 5 400 000 F CFA**. Présentement ils déclarent que seuls les propriétaires de Goubol peuvent espérer avoir un revenu de 5000 F dans la journée. Les revenus journaliers moyens pour les autres types de pêche sont estimés entre 1500 F et 3000 F ; soit un revenu mensuel de 30 000 à 60 000 F ou 360 000 à 720 000 par an. Il faut signaler que Goubol qui fait le plus de recette est interdit et que si les pêcheurs déclarent qu'il rapporte le plus ; ils plaident certainement pour son autorisation.

### 5.2.5 Les transformateurs

Les transformateurs sont peu nombreux dans la région ; seuls **15 individus** s'activent dans ce sous secteur dont les 80% sont des femmes. Ils sont répartis dans 11 villages (Tableau 51). À l'exception d'Ourossogui et Mogo situés sur la route, tous les sites sont situés à proximité des points d'eau.

Les transformateurs sont très sous équipés. Seuls 53,3% d'entre eux déclarent posséder des aires de transformation.

Les quantités transformées sont aussi très faibles. Plus de 55 % des acteurs transforment en moyenne par jour moins de **5 KG** et la capacité maximale transformée est de 30 kg. La faiblesse de la quantité transformée reflète l'état de la ressource qui est aujourd'hui inquiétante

La quasi-totalité des transformateurs déclarent que leurs matières premières proviennent des sites de pêche de la région. La seconde zone d'approvisionnement est la Mauritanie.

Les produits transformés sont exclusivement vendus dans la région. Les principaux lieux de vente sont notamment bokidiawé, Ourossogui, Agnam, Mogo situés sur la route nationale, néanmoins des pôles de distribution sont situés à l'intérieur notamment Matam, Tigré yéné Béli Diallo Odébéré .

On remarque ainsi que la transformation du poisson est une activité qui est peu développée dans la région. Elle implique surtout les femmes qui s'y livrent individuellement ou par groupe.

**Tableau 51: Nombres de transformateurs rencontrés et leur village**

Villages	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Mbakhna 2	1	6,7	6,7
Tiguéré Yéné	2	13,3	20,0
Mogo	1	6,7	26,7
Djowol	1	6,7	33,3
Dondou	1	6,7	40,0
Diamel	2	13,3	53,3
Oourossogui	1	6,7	60,0
Belli Diallo	2	13,3	73,3
Garli	2	13,3	86,7
croix Rouge	1	6,7	93,3
Odébéré	1	6,7	100,0
Total	15	100,0	

**Tableau 52 Sexe des transformateurs**

Sexe	Effectif	%
masculin	2	13,3
féminin	13	86,7
Total	15	100

**Tableau 53 Possession d'aire de transformation**

Possession d'aire	Effectif	%
Non	38,5	38,5
Oui	61,5	61,5
Total	100,0	100

**Tableau 54: Type de produits transformés**

Type de produit	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Poisson séché	15	100,0	100,0
Total	15	100	100

**Tableau 55: Capacité de production**

Quantité (en kg)	Pourcentage	Pourcentage cumulé
2	11,1	11,1
5	44,4	55,6
10	22,2	77,8
25	11,1	88,9
30	11,1	100,0
Total	100,0	

**Tableau 56: Lieu d'approvisionnement en poisson**

Lieux	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Odébéré	2	13,3	13,3
Belli Diallo	2	13,3	26,7
Bokidiawé	1	6,7	33,3
Croix Rouge	2	13,3	46,7
Djowol	1	6,7	53,3
Garli	2	13,3	66,7
Mbakhna	1	6,7	73,3
Oourossogui	1	6,7	80,0
Sinthiou Mogo	1	6,7	86,7
Tiguéré yéné	2	13,3	100,0
Total	15	100,0	

## 5.2.6 Le mareyage

Les résultats des enquêtes rapportent que 39,1% des acteurs sont originaires de trois localités à savoir Dembanané avec 19,5% des acteurs suivi de Doundou et Ganguel Soulé qui abritent chacune 9,8% du total.

On note une forte corrélation entre la localité d'origine et l'existence des zones de pêche. Les sites de Tigré yéné , Gawol, Diamel Gawdol, Sinthiou -mbalé, Gawdo Garli , croix rouge , Belli Thiom concentrent 39,2% des acteurs.

73,2 % des opérateurs sont des femmes, la prédominance du sexe féminin s'explique par deux raisons :

- le micro mareyage est la forme dominante dans le sous secteur, activité généralement exercée par les femmes
- la production vendue dans les sites enquêtés est issue de la pêche locale, ainsi, ce sont les épouses des pêcheurs qui s'adonnent à la commercialisation des produits pêche par leurs maris

La part de marché occupée par les hommes, soit 19,5% concerne la commercialisation des produits de la pêche maritime transportés à bord des camions frigorifiques qui sillonnent l'axe Saint Louis - Bakel

On note que près de 85% des mareyeurs rencontrés résident dans les localités des zones de pêche dont les plus représentatives sont Bellel thioli , croix rouge , Dembanané Diamel , Ganguel Soulé , Garli , Gawdol,

Le reste des lieux de résidence est constituée des centres commerciaux à l'image de Ourrossogui, Sinthiou mbalé et Mogo ;

Il est remarqué que 61% des mareyeurs qui ont répondu à la question relative à la possession ou non d'outil de transport n'en détiennent pas. Ainsi, seuls 34,1 % des mareyeurs rencontrés sont en possession de moyen de transport.

Si l'on considère les types de transport, la grande majorité est propriétaire de charrettes (31,7%) et 2,4% déclarent utiliser d'autres moyens de transport

Quant au nombre d'opérateurs utilisateurs de glace, ils sont 63,4% de mareyeurs qui utilisent la glace contre 34,1% de non utilisateurs

La plupart des mareyeurs interrogés déclarent s'approvisionner à partir des sites de débarquement Toutefois on peut retenir deux principales sources d'approvisionnement

La première source qui regroupe les micros mareyeurs correspond aux zones de pêche et sites de débarquement de la pêche locale Cette catégorie représente 85% des sources d'approvisionnement de notre population enquêtée.

La seconde source constituée de la production en provenance de Richard -Toll et Saint Louis représente 15% des personnes enquêtées

Il est ressorti des enquêtes que le maximum de poisson transporté par un mareyeur par jour est de 400 KG et le minimum est évalué à un kilogramme parfois évalué en panier.

Aucun mareyeur parmi les personnes enquêtées ne possède l'équivalent d'une tonne de poissons ; Cette situation renvoie à la rareté de la ressource et le niveau d'activité du mareyage local qui s'appuie essentiellement sur le micro mareyage

L'analyse des quantités transportées montre que les mareyeurs sont limités par les difficultés de transport liées à l'enclavement de certaines zones et à l'insuffisance des moyens de transport pour assurer le déplacement des opérateurs et leurs marchandises.

Selon le lieu de vente déclaré on note que les zones les plus sollicitées sont notamment Dembanané (19,5%) Ganguel (9,5%) Werma (9,5%) et Thieimping (9,5%) et odébéré 7,3%

Le marché d'Ourossogui considéré comme l'un des plus attractifs ne couvre que 2,4% de la production vendue.

Il apparaît à l'analyse des réponses que les principaux lieux de vente de la production sont constitués des localités situées dans les sites de débarquement de la production locale Ainsi

l'essentiel de la production commercialisée hors de la route nationale est constituée de la production de la pêche continentale.

Le mareyage du poisson local est très peu développé en ce sens que ce sont surtout les femmes des pêcheurs qui assurent l'écoulement sur le marché du surplus de poissons. Il convient de souligner que ce type d'activité est de moins en moins significatif en raison de la conjoncture peu favorable. Certaines espèces nobles et appréciées (le capitaine par exemple) sont échangées sur le marché à des prix au – dessus des capacités financières de la plupart des ménages.

**Tableau 57 Localité d'origine des mareyeurs**

Localités	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Dial Foulo	1	2,5	2,5
Silla Diongtou	1	2,5	5,0
Thilogne	1	2,5	7,5
Mbakhna 1	1	2,5	10,0
Tiguéré yéné	2	5,0	15,0
Sithiou mbalé	2	5,0	20,0
Mogo	2	5,0	25,0
Diamel Gawdol	2	5,0	30,0
Gawdol	2	5,0	35,0
Djowol	1	2,5	37,5
Dondou	4	10,0	47,5
Oourossogui	2	5,0	52,5
belli thiowi	2	5,0	57,5
Garli	2	5,0	62,5
croix Rouge	1	2,5	65,0
Odobéré	1	2,5	67,5
Thialy	1	2,5	70,0
Ganguel soulé	4	10,0	80,0
Dembancané	8	20,0	100,0
Total	40	100,0	

**Tableau 58: Sexe des mareyeurs**

Sexe	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
masculin	8	21,1	21,1
féminin	30	78,9	100,0
Total	38	100,0	

**Tableau 59: Localité de Résidence**

Localités	Effectif	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Bokidiawé	6	14,6	14,6
Bakhana2	1	2,4	17,1
Beli thiowi	2	4,9	22,0
Croix Rouge	2	4,9	26,8
Dembancané	5	12,2	39,0
Dial Foulo	1	2,4	41,5
Diamel	2	4,9	46,3
Djowol	1	2,4	48,8
Dondou	3	7,3	56,1
Ganguel Soulé	3	7,3	63,4
Garly	2	4,9	68,3
Gawdol	2	4,9	73,2
Loungueré	1	2,4	75,6
Mbakhna	1	2,4	78,0
Mbakhna1	1	2,4	80,5
Oourossogui	2	4,9	85,4
Sinthiou Mbalé	2	4,9	90,2
Sinthiou Mogo	2	4,9	95,1
Thialy	1	2,4	97,6
Tiguéré yéné	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

**Tableau 60: Possession de moyen de transport**

Possession	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Non	25	64,1	64,1
Oui	14	35,9	100,0
Total	39	100,0	

**Tableau 61: Type de transport**

Type de transport	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Charrette	92,9	92,9
Autre	7,1	100,0
Total	100,0	

**Tableau 62: Utilisation de la glace**

Niveau d'utilisation	Effectif	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
Non	14	35,0	35,0
Oui	26	65,0	100,0
Total	40	100,0	

**Tableau 63: Lieu d'approvisionnement1en poisson**

Lieux	Effectif	Pourcentage valide	Pourcentage cumulé
	3	7,3	7,3
Banga ouro alpha	1	2,4	9,8
Bokidiawé	4	9,8	19,5
Croix Rouge	1	2,4	22,0
Croix Rouge	1	2,4	24,4
Dembancané	7	17,1	41,5
Diamel	2	4,9	46,3
Dondou	1	2,4	48,8
Ganguel Soulé	4	9,8	58,5
Garly	2	4,9	63,4
Gawdal	1	2,4	65,9
Mbakhana1	1	2,4	68,3
Oourossogui	5	12,2	80,5
Richartoll	4	9,8	90,2
Sinthiou	1	2,4	92,7
Sinthiou Mbalé	1	2,4	95,1
Thilogne	1	2,4	97,6
Tiguéré yene	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

**Tableau 64: Lieu d'approvisionnement2 en poisson**

Lieux	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
	35	85,4	85,4
Beli thiowi	1	2,4	87,8
Bokidiawé	1	2,4	90,2
Gourel	1	2,4	92,7
Mbakhana2	1	2,4	95,1
RichardToll	1	2,4	97,6
St Louis	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

**Tableau 65: Lieu d'approvisionnement 3 en poisson**

Lieux	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
	40	97,6	97,6
Ranewa	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

**Tableau 66: Quantité transportée par jour**

Quantité	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
	7	17,1	17,1
1 panier	1	2,4	19,5
10 kg	2	4,9	24,4
10kg	2	4,9	29,3
10t	1	2,4	31,7
120 kg	1	2,4	34,1
12kg	1	2,4	36,6
150kg	1	2,4	39,0
15kg	1	2,4	41,5
16 kg	1	2,4	43,9
20 kg	1	2,4	46,3
200kg	2	4,9	51,2
20kg	1	2,4	53,7
22 kg	1	2,4	56,1
250kg	3	7,3	63,4
30 kg	1	2,4	65,9
30kg	1	2,4	68,3
40 kg	1	2,4	70,7
400 kg	1	2,4	73,2
50 kg	2	4,9	80,5
50kg	2	4,9	85,4
5kg	1	2,4	87,8
60kg	1	2,4	90,2
7 panier	1	2,4	92,7
70kg	1	2,4	95,1
8 panier	1	2,4	97,6
90kg	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

**Tableau 67: Lieu de vente 1**

Lieux	Effectif	Pourcentage
Orkadiéré	4	9,8
Bokidiawé	1	2,4
Dembancané	8	19,5
Diamel	2	4,9
Djowol	2	4,9
Dondou	2	4,9
Doudou	1	2,4
Ganguel Soulé	4	9,8
Garly	1	2,4
Gawdol	1	2,4
Guewol	1	2,4
Tiguéré Yéné	1	2,4
Nabadji	2	4,9
Odébéré	4	9,8
Oourossogui	2	4,9
Sinthiou Mogo	2	4,9
Sylla	1	2,4
Thialy	1	2,4
Thiempeng	1	2,4
Total	41	100,0

**Tableau 68: Lieu de vente 2**

Lieux	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
	21	51,2	51,2
dide Foulo	1	2,4	53,7
Djowol	1	2,4	56,1
Dondou	2	4,9	61,0
guiraye	1	2,4	63,4
Mogo	1	2,4	65,9
Moudery	1	2,4	68,3
Oourossogui	1	2,4	70,7
Rewo	1	2,4	73,2
Sinthiou Mogo	1	2,4	75,6
Thiempeng	4	9,8	85,4
Werma	4	9,8	95,1
Odébéré	1	2,4	97,6
Wompou	1	2,4	100,0
Total	41	100,0	

## 6 Diagnostic des cadres organisationnels

### 6.1 Les conseils de pêche

#### 6.1.1 Textes régissant les conseils et l'état de leur application

Les conseils de pêche ont été institués par le décret N° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi N° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales. Ainsi, un conseil de pêche représentant les intérêts des riverains pour chaque secteur de pêche a été institué.

Ce conseil comprend :

- les chefs de villages riverains,
- Un représentant de chacun des conseils ruraux intéressés,
- Les représentants des pêcheurs dont le nombre doit être de 25% au moins supérieur à celui des chefs de village. Ces représentants doivent être désignés par les organisations de pêche à raison de 2 pour chacune d'elles dans les villages où elles existent. Dans les villages où il n'y a pas ces structures, c'est le comité départemental de développement (CDD) qui désigne les représentants parmi les éléments les plus représentatifs de la profession sur proposition du service chargé de la pêche. Le décret précis qu'au fur et à mesure de l'implantation des structures dans ces villages, les représentants précédemment désignés par l'administration seront remplacés par les représentants des structures des professionnels.

Le conseil est l'organe de fonctionnement du secteur de pêche. Ce dernier est une unité de gestion et d'exploitation mise en place par le décret N° 66-657 du 30 août 1966 pour permettre aux conseils de pêche mis en place de remplir efficacement leur mission relative au contrôle des engins de pêche et leur uniformisation au niveau du secteur, le respect strict des zones de frayère. Ils ont aussi pour mission de permettre d'éviter les conflits de pêche opposant les collectivités et d'activer la formation des organisations des professionnels au niveau du secteur.

Ainsi, il a été créé 5 secteurs de pêche sur la base des eaux comprises dans une aire géographique bien délimitée et que se partagent un certain nombre de villages

**Tableau 69 : les secteurs de pêche et leurs délimitations géographiques.**

	Secteur de pêche de				
	Diorbivol	Matam	Diamel	Dolol	Waoundé
<b>Délimitation géographique des secteurs de pêche</b>	Fleuve Sénégal et eaux d'inondation comprises entre la limite des départements de Podor et Matam au nord-ouest et celles des arrondissements de Thilogne et d'Ourossogui au sud-est	Eaux du Fleuve Sénégal et toutes eaux d'inondation de la crue latéral (exceptées les eaux du Diamel) comprises entre les limites des arrondissements de Thilogne et d'Ourossogui au nord-ouest et celles des arrondissements de Kanel au sud-est	Eaux du marigot du Diamel situées dans les arrondissements de Ourrossogui et de Thilogne ainsi que toutes les eaux d'inondation de la crue latérale qui y sont reliées à une période du cycle annuel	Des eaux du fleuve Sénégal et toutes les eau d'inondation de la crue latérale comprises entres la limite des arrondissements d'Ourossogui et de kanel au nord-ouest et celle des arrondissements de Kanel et de semmé eu sud-est	Des eaux du fleuve Sénégal et toutes eaux d'inondation comprises entre la limide des arrondissements de kanel et de Semmé au nord-ouest et celle des départements de Matam et Bakel au sud-est.

On note ici que le décret de création du conseil de pêche (19 juillet 1965) est antérieur au décret de création des secteurs des pêches (30 août 1966). Pourtant, les secteurs de pêche que les conseils de pêche doivent régenter devraient d'abord être mis en place. Cette situation pourrait attester du souci de l'administration centrale de définir de façon participative avec les riverains des cours d'eaux, les limites des secteurs de pêche du fait que traditionnellement, les populations se sont appropriées des cours d'eau.

Sur la base des limites géographiques ainsi définies et compte tenu du nouveau découpage administratif du département de Matam érigé de nos jours en région, l'administration des pêches a circonscrit les villages et communes qui composent chaque secteur. Le tableau ci après présente les délimitations administratives de chaque secteur.

**Tableau 70: Délimitations administratives du secteur de pêche de Diorbivol**

Département	Arrondissement	Communauté rurale ou commune	Village ou commune concerné(e)
Matam	Agnam Civol	CR Oréfondé	1. Diorbivol Station
			2. Diorbivol
			3. Thiasky
		CR Agnam Civol	4. Ndiafane
			5. Ndiafane Bélithindé
			6. Gababé
		CR Dabia	7. Dial Pêcheur
			8. Molé Waalo
			9. Dial Foulo
			10. Diongtou
			11. Silla Diongtou
			12. Sinthiou Diamdioro

Source : Service régional des Pêches de Matam (SRP)

**Tableau 71: Délimitation administratives du secteur de pêche de Diamel**

Département	Arrondissement	Communauté rurale ou commune	Village ou commune concerné(e)	
Matam	Agnam Civol	CR Dabia	1. Kobilou	
		CR Agnam Civol	2. Agnam Civol	
		Commune de Thilogne	3. Thilogne	
	Ogo	CR Bokidiawé		4. Nganone
				5. Ranewa
				6. Donoubal
				7. Falobarka
				8. Mbakhna 1
				9. Mbakhna 2
				10. Faloboguel
				11. Olywawe
				12. Mamadji
				13. Ndouloumadji
				14. Thioubalèle
		CR Nabadji Civol		15. Pérou
				16. Gourel Moussa
				17. Tiguéré Ciré
				18. Tiguéré Yéné
				19. Nabadji Civol
				20. Sinthiou Mbale
				21. Sinthiou Mogo

Source : Service régional des Pêches de Matam (SRP)

**Tableau 72: Délimitations administratives du secteur de pêche de Matam**

Département	Arrondissement	Communauté rurale ou commune	Village ou commune concerné(e)	
Matam	Agnam Civol	CR Bokidiawé	1. Gawol	
			2. Guiraye	
	3. Mow			
	4. Diamel Gawdol			
	5. Iwi			
	6. Gawdol			
	7. Djowol			
	8. Dondou			
	9. Aly Woury			
	10. Nguidjilogne			
	11. Somana			
	12. Sadel			
	13. Kédélé			
	14. Woudourou			
	15. Koundel			
	16. Nima			
	Commune de Matam			17. Diamel
				18. Matam
				19. Nawel
	Commune de Oourossogui			20. Oourossogui
			CR Ogo	
				22. Ganobalol
				23. Diandioli
				24. Belli Diallo
				25. Beli Thiowi
				26. Garli

Source : Service régional des Pêches de Matam (SRP)

**Tableau 73: Délimitations administratives du secteur de pêche de Dolol**

Département	Arrondissement	Communauté rurale ou commune	Village ou commune concerné(e)
Kanel	Sinthiou Bamambé	CR Ouro Sidy	1. Thiempeng
			2. Croix rouge
			3. Dolol
			4. Sinthian
			5. Soringo
			6. Odobéré
			7. Thialy
			8. Bow
		CR Sinthiou Bamambé	9. Nganno
			10. Sinthiane Barmathié
			11. Aïnimady
			12. Ordoldé
			13. Bapalèle
			14. Sinthiou Bamambé
			15. Banadié
			16. Amadou Ounaré
		Commune de Kanel	17. Malandou
			18. Kanel

Source : Service régional des Pêches de Matam (SRP)

**Tableau 74: Délimitations administratives du secteur de pêche de Waoundé**

Département	Arrondissement	Communauté rurale ou commune	Village ou commune concerné(e)
Kanel	Orkadiéré	- CR Orkadiéré	1. Gouréky Koliyabé
			2. Gouréky Samba Diom
			3. Sinthiane Dioudé
			4. Ganguel Soulé
			5. Djingthiang
			6. Padalale
			7. Wenndou Bosséabé
			8. Barkatou
			9. Barkéwi
			10. Goumale
			11. Balèle
			12. Djélla
			13. Orkadiéré
			14. Gassambéri
		2- Commune de Semmé	15. Semmé
		3- Commune de Waoundé	16. Waoundé
		CR Aouré	17. Gourel Dara
		CR Bokiladji	18. Lobali
			19. Adébéré
			20. Werma
			21. Dembanané
			22. Thianiaf
			23. Yacine Laké
			24. Mayel Kadié

Source : Service régional des Pêches de Matam (SRP)

Toutefois, il est ressorti des enquêtes que les notions de conseil de pêche et de secteur de pêche ne sont pas bien distinguées ni bien connues des populations. La quasi-totalité des dirigeants rencontrés affirment que le conseil de pêche et le secteur de pêche veulent dire la même chose. La nuance n'est pas claire à leur niveau.

Dans certains documents même de l'administration des pêches où il est fait état des villages qui composent les secteurs de pêche il est mentionné composition du conseil de pêche.

Cette situation montre qu'il y a un besoin d'éclairer les populations sur les secteurs et les conseils de pêche.

Dans l'application de la disposition relative à la formation des conseils, ces derniers sont actuellement composés :

- des chefs de village faisant partie du secteur de pêche ;
- de deux pêcheurs par village ;
- d'un représentant par corps de métier de tous les villages (1 pisciculteur, 1 mareyeur, 1 transformateur, un charpentier) ;
- d'un représentant pour chaque communauté rurale ou commune intéressée par le conseil
- d'un représentant du conseil régional.

Les acteurs doivent envoyer des représentants sur la base d'un consensus mais, il est signalé que ce sont souvent des personnes influentes (président, vice président, notable du village) qui désignent un représentant de son choix.

Aussi du fait que les organisations n'ont commencé à se mettre en place que ces 3 dernières années, la plupart des membres des conseils ont été désignés. Par ailleurs, il est déploré par certains le favoritisme dans les choix des représentants des professionnels qui sont choisis selon leur notoriété et leur rang social et la réputation des villages et non selon leur professionnalisme.

Le décret précise que les membres du conseil de pêche sont désignés pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours et le conseil élit à la majorité absolue, un président et un vice président chargés de le représenter dans l'intervalle des réunions. En outre, le conseil se réunit sur convocation de son président ou sur convocation du service chargé de la pêche lorsque la réunion est demandée par plus du tiers des membres.

Ainsi le bureau du conseil doit être composé uniquement d'un président et à d'un vice président et doit être renouvelé tous les deux ans mais, dans le fonctionnement actuel des conseils, ces dispositions ne sont pas appliquées. Il se trouve que le service régional des pêches a jugé utile d'adjoindre aux deux membres du bureau un secrétaire général instruit qui se chargerait d'élaborer les PV de réunions et d'archiver les documents. Certains proposent même qu'il ait un bureau complet avec Président, vice président, secrétaire général, trésorier.

Ce réaménagement montre que le décret instituant les conseils devrait être revu et adapté au nouveau contexte.

Quant à la date de renouvellement du bureau, les dirigeants interrogés ne semblent pas s'accorder sur la durée. Certains avancent que le mandat du bureau est fixé à 3 ans tandis que d'autres avancent une durée de 4 et même de 5 ans. De l'avis de certains présidents, le renouvellement des bureaux des conseils dépend du Service des pêches qui fixe les dates de réunion de renouvellement et convoque les populations.

A ce niveau certains membres de conseil semblent ignorer cette disposition du décret du fait qu'ils déplorent la léthargie dans laquelle se trouve leur conseil dont le président ne convoque jamais ou convoque très peu les membres à des réunions.

En outre, il est précisé dans le décret que le service chargé de la pêche doit être obligatoirement avisé de toutes les réunions d'un conseil de pêche et peut désigner un agent à voix consultatif pour suivre toutes les réunions. A ce niveau, le service des pêches déclare que des conseils se sont réunis et ont même procédé à un renouvellement de leur bureau sans qu'il ne soit informé. Toutefois, les membres des conseils interrogés sont unanimes à reconnaître que sans l'aval du service des pêches leur instance ne sera pas reconnue. Toutefois, ils avancent qu'ils tiennent avant tout à exprimer leurs intentions et leurs aspirations à travers de

tels actes envers l'administration des pêches qui, de leurs avis a un parti pris lorsqu'elle assiste à leur réunion.

## **6.1.2 Les attributions du conseil**

Le conseil censé contrôler le secteur a de larges pouvoirs sur les activités de pêche de la région. Toutefois, la plupart des membres de bureaux des conseils sont unanimes à affirmer que les conseils ont peu d'utilité. Ce qui veut dire qu'ils méconnaissent les attributions même du conseil et que les conseils n'existent que de nom.

En effet, le décret mentionne que :

- le conseil doit être obligatoirement sur toutes les questions concernant l'administration, la gestion, l'encadrement réglementaire et coopératif de la pêche ;
- il peut suggérer toute mesure jugée nécessaire à une exploitation rationnelle des eaux continentales de son secteur
- il doit être immédiatement saisi de tous les conflits de pêche survenus dans le secteur et intervient en conciliation.

Le nouveau Code de la Pêche continentale, actuellement en chantier, aurait proposé des précisions sur la composition des conseils incluant la représentation des collectivités locales concernées, la limitation du nombre de mandats, le choix des conseillers et de leurs suppléants de même que les attributions du représentant du Ministère chargé de la pêche dans la localité.

## **6.1.3 Les problèmes spécifiques à chaque conseil de pêche**

### **6.1.3.1 Le conseil de Diorbivol**

L'actuel conseil de Diorbivol a été mis en place en 2006 au cours d'une assemblée générale pendant laquelle il a été désigné un président habitant ce village. Mais du fait que Diorbivol est excentré, les populations ont préféré mettre le siège à Diafane Sorokoum

Le mandat de l'actuel bureau est ainsi arrivé à terme selon les textes et que les populations attendent la convocation du service des pêches pour le renouvellement.

Le président en exercice reconnaît que son mandat est fini et qu'une certaine franche de la population lui reproche d'avoir réclamé des cotisations dont elles ne connaissent pas la destination. Pour cette raison les villages ont gelé leurs cotisations et il précise que le conseil de Diorbivol a ainsi une dette de 35000 F à payer à la fédération régionale. En outre il reconnaît que l'utilité du conseil n'est pas ressentie par les pêcheurs de même qu'à son niveau lui-même.

### **6.1.3.2 Le conseil de pêche de Diamel**

"Diamel" est le nom d'un affluent. Mais selon certaines personnes rencontrées, cette dénomination vient de l'administration; l'appellation traditionnelle est celle de "Balel" et certains souhaitent même que le nom Balel figure dans les documents administratifs en lieu et place de celui de Diamel. Cette demande est d'autant justifiée selon certains que le nom actuel du secteur crée une confusion sur l'appartenance du village du même nom (Diamel) à ce secteur alors que ce village est dans le secteur de Matam.

Le problème central de ce secteur est l'inactivité de l'actuel président de l'avis des membres rencontrés. En effet le conseil est dirigé par un président qui selon eux n'a jamais convoqué de réunion depuis 5 ans et qui est quasi méconnu des populations. C'est le vice président qui, considéré comme étant le plus actif fait de son mieux pour faire fonctionner le conseil selon toujours leurs propos. Le vice président lui même confirme que c'est lui qui fait fonctionner le conseil.

Le bureau actuel a été élu depuis 2004 et devrait être renouvelé au courant de cette année 2009 selon les membres interrogés qui précisent que depuis sa mise en place en 1997, le conseil n'aurait été renouvelé que deux fois. Il est attendu la convocation du service des pêches pour le renouvellement.

### **6.1.3.3 Le conseil de pêche de Matam**

De l'avis de l'actuel président, le conseil de Matam a été effectivement installé en 1982 par le service des eaux et forêts et Woudourou a été désigné comme siège du conseil. Mais, de l'avis de certains, les matamois veulent que le siège soit à Matam. Ils avancent que Woudourou est très excentré et certains membres qui habitent les environs de Matam éprouvent des difficultés pour se rendre à Woudourou selon leurs argumentaires. Une autre tendance plus dure souhaite simplement la scission du conseil de Matam en deux ; celui de Woudourou et celui de Matam du fait qu'il trouve le conseil de Matam trop grand. Toutefois, d'autres matamois arguent que Matam, en tant que capital régional ne doit pas être coiffé par Woudourou, de plus, de leurs avis ; en tant que citadins, n'ont pas les mêmes mentalités ni les mêmes habitudes que les ruraux. Les ressortissants de Woudourou reprochent aux matamois de vouloir s'approprier tout dans le conseil et ne souhaitent plus partager le même conseil avec eux.

Ces argumentaires confirment non seulement la confusion que les populations se font entre le secteur et le conseil mais aussi et surtout ils montrent que ce n'est pas la configuration géographique sur la base des cours d'eau à gérer que les populations perçoivent la notion de conseil de prime abord mais plutôt sur des rapports sociaux.

Ainsi, aussi bien les populations de Matam que celles de Woudourou souhaitent la séparation. Les matamois ont même mis en place un nouveau conseil avec comme siège Matam séparé de celui dont le siège est Woudourou mais n'est pas encore reconnu administrativement. Le service des pêches déclare n'avoir pas été convié à cette réunion constitutive. Cependant, les leaders de cette scission reconnaissent que le conseil qu'ils ont mis en place pourrait ne pas être reconnu par l'administration mais et dans ce cas ils seront obligés de rester dans le conseil dont le siège est Woudourou.

### **6.1.3.4 Le conseil de pêche de Dolol**

Le conseil de Dolol a pour siège le village de Baoul. L'actuel bureau a été élu en janvier 2009. De l'avis des membres rencontrés, depuis la redynamisation des conseils en 1997, le bureau a été renouvelé en 2002 et il a été convenu la tenue de réunions tous les 2 mois. Mais, le président d'alors était resté pendant 10 mois sans convoquer de réunion. Les autres membres du conseil ont pris l'initiative de se réunir et à deux reprises le président et son vice président n'ont pas été présents. Une troisième réunion a été convoquée en juin 2003 et cette fois en l'absence toujours du président et du vice-président, il a été décidé de renouveler le bureau en octobre 2003. Il est ainsi noté que les membres de ce conseil savent qu'ils ont la possibilité de faire convoquer des réunions au cas où le président ne respecte pas les règles. C'est ce bureau mis en place en en 2003 qui a été renouvelé en janvier 2009.

### **6.1.3.5 Le conseil de pêche de Waoundé**

Le problème majeur du conseil de Waoundé est la rivalité entre les villages de Waoundé et Djella qui se disputent la présidence. En effet, en 2002 le conseil avait élu comme président un ressortissant de Waoundé. Depuis lors, les populations de Diella ont toujours contesté la présidence, considérant qu'ils sont les vrais pêcheurs étant *thioubalou* alors que les populations de Waoundé sont des *samanaké* que les thioubalé considèrent comme étant de rang social inférieur à eux. La rivalité a fini par dégénérer en conflit entre les deux villages

qui ne se fréquentent plus. Quand le président convoque une réunion, les habitants de Djella ne répondent pas. Ainsi, de l'avis de certains le service des pêches a pris la décision de convoquer les réunions du conseil à semmé en lieu neutre. Toutefois, il est reproché au service ces pêches d'avoir pris partie en faveur du village de Djella. Il est avancé que le service des pêches a convoqué une réunion de renouvellement et c'est avec son appui qu'un ressortissant de Djella à été élu en 2004. Depuis lors, le président sortant déclare ne plus se reconnaître dans le conseil et que les membres de Waoundé ne sont plus informés du fonctionnement du conseil.

Le nouveau Code de la Pêche continentale, actuellement en chantier, aurait proposé des précisions sur la composition des conseils incluant la représentation des collectivités locales concernées, la limitation du nombre de mandats, le choix des conseillers et de leurs suppléants de même que les attributions du représentant du Ministère chargé de la pêche dans la localité.

## **6.2 Cadres organisationnels des professionnels de la région**

En dehors de conseils institués par décret, et des systèmes de coopérative qui les accompagnaient, les véritables cadres organisationnels des professionnels de la pêche dans la région semblent très récents. En effet, de l'avis de certains responsables d'organisation, il fut une année au cours de laquelle le gouverneur devait distribuer des vivres aux paysans, pasteurs et pêcheurs et cette aide devait passer par les organisations de professionnels. D'après ces responsables, du fait qu'il n'y avait pas d'organisations dans le secteur de la pêche, le gouverneur avait demandé aux pêcheurs de se regrouper en GIE. Ainsi, dès le début, les GIE (groupement d'intérêt économique) ne concernaient qu les subalbéés qui sont les pêcheurs de profession dans la région. Il a été demandé par la suite à tous les pêcheurs de s'affilier à des GIE.

Par la suite lors de la redynamisation des conseils en 1999, il a été demandé aux professionnels de se regrouper pour pouvoir avoir des représentants au sein des conseils de pêche. Cette dynamique aurait ainsi favorisé la création de beaucoup de GIE et d'associations dans la région.

Toutefois, il est signalé qu'il y avait un cadre départemental composé des 5 secteurs du département de Matam à l'époque devenu région. Il est évoqué le nom d'un pêcheur influent (du nom de BO Sow) qui serait désigné dans les années 70 par le service des eaux et forêts pour être le responsable des pêcheurs du département de Matam. Certains précisent la date de 1976 au cours de laquelle il a été désigné

Ce serait ce Monsieur qui jouait le rôle de président départemental des secteurs de pêche de Matam. Il appuyait le Service des eaux et forêts pour la mise en place des conseils de pêche qui tardaient à être fonctionnels depuis la signature des décrets. Il se chargeait ainsi de sensibiliser les villages à se retrouver dans les conseils de pêche et devait coordonner une structure regroupant les 5 secteurs. Chaque secteur versait une cotisation de 15. 000 F (quinze mille francs CFA) tous les 3 mois somme à laquelle chaque village composant le secteur contribue.

Ainsi, les 5 secteurs de pêche se réunissaient tous les 3 mois à Matam. Les cotisations des 5 secteurs étaient versées dans un compte en banque après défalcation des frais des participants à la réunion.

La structure a été transformée en un GIE dénommée "Mamadji" qui regroupe la quasi-totalité des villages de la région de Matam. Il est signalé que seuls quelques villages dont les plus cités sont Tiguéré, Diamel, Sintian, Sinthiou Garba, Sinthiane Barmathi et Foro ne font pas partie du GIE

Ce GIE se veut la structure régionale faîtière et ses responsables revendiquent que toutes les actions qui se font en direction des professionnels de la pêche dans la région doivent passer

par le GIE. Ils avancent même que les villageois qui ne sont pas affiliés au GIE ne doivent pas bénéficier des actions qui sont destinées aux professionnels de la région.

Toutefois, l'administration locale des pêches soutient qu'un tel cadre ne peut pas être son interlocuteur dans la région vis-à-vis des professionnels de la pêche. Les seuls cadres de concertation reconnus par l'administration des pêches sont :

- la fédération départementale des acteurs de Matam ;
- la fédération départementale des acteurs de Kanel ;
- la fédération régionale des acteurs
- la fédération régionale des femmes
- la fédération département des femmes de Kanel
- la fédération régionale des aquaculteurs

A ce niveau une confusion est entretenue entre la fédération des acteurs (qu'elle soit régionale ou départementale) et le GIE Mamadji. Les dirigeants du GIE Mamadji assimilent cette structure à la fédération des acteurs. Le GIE régional Mamadji semble être considérée comme la fédération régionale des acteurs. Cette situation de confusion est accentuée par le fait que les leaders de Mamadji sont pratiquement les leaders de la fédération des acteurs.

Ainsi, il arrive parfois que lorsque l'administration des pêches fait passer des convocations par le président départemental de la fédération des acteurs pour que chaque village désigne des représentants pour sa participation à une manifestation quelconque, le président ne convoque pas les villages non affiliés au GIE. Devant cette situation le service des pêches convoque parallèlement les villages. De ce fait, les responsables du GIE considèrent que le service des pêches a un parti pris en soutenant les villages qui ne se reconnaissent pas dans le GIE. Il favorise ainsi selon leurs propos, les conflits entre les villages. L'administration des pêches est ainsi parfois à couteau tiré avec certains responsables de ce GIE qui se trouve aussi être les responsables du cadre de concertation régionale. Cette situation sape les bons rapports que l'administration locale des pêches doit avoir avec les professionnels de la région.

**Tableau 75: les organisations professionnelles ans le secteur de Diorbivol**

<b>Collectivité locale</b>	<b>Dénomination de l'organisation</b>	<b>Statut</b>	<b>Siège</b>
CR de Oréfondé	Association pour le Développement Economique et Social du village de Thiasky (ADEST)	Association	Thiaski
	Thiaski Teddungal	GIE	
	PINAL	GIE	Diorbivol
	Secteur de Pêche	GIE	
CR de Dabia	GIE des femmes de Gababé Pêcheurs	GIE	Gababé Pêcheur
	GIE Gababé 1	GIE	
	GIE Gababé 2	GIE	
	GIE Gababé 3	GIE	
	GIE Kawral	GIE	Diongto
CR de Agnam Civol	Sadio Banguel	GIE	Ndiafane Sorokoum

**Tableau 76 Les organisations professionnelles dans le secteur de Diamel**

<b>Commune/CR</b>	<b>Dénomination de l'OP</b>	<b>Statut</b>	<b>Siège</b>
CR de Bokidiawé	GPF Mbakhna 1	GPF	Mbakhna 1
	Bamtaare Lenol de Mbakhna 1	Association	
	GIE Babele	GIE	
	GIE de Amadou Kelewe LY	GIE	
	GIE des Femmes de Mbakhna Walo	GIE	Mbakhna 2
	Fedde Diokere Endam	GIE	
	Mbakhna Walo	GIE	
	MBEYTA	GIE	Mbakhna 1
	GIE Ngourdam	GIE	
	Fedde Yellitaare	GIE	Aly Woury
CR de Dabia	Guilly	GIE	Kobilo
	Mbargou Torobé	GIE	
CR de Nabadji Civol	Fedde Kawral	GIE	Thioubalèle
	PIVREM Bamtaare Rewbe de Tiguéré Ciré	GIE	Tiguéré Ciré
	Walléré	GIE	
	Waly Soma	GIE	Ndouloumadji
Commune de Thilogne	GIE Kawral de Thilogne	GIE	Thilogne
CR de Agnam Civol	Association des Piroguiers de Agnam Civol	Association	Agnam Civol

**Tableau 77: les organisations professionnelles dans la commune de Matam**

Commune de Matam	Dénomination de l'OP	Statut	Siège
	Ourby	GIE	Soubalo / Matam
	Fédération Mamadji	GIE	
	Bamtare Rewbe Soubalo	GIE	
	Association des Usagers du Fleuve	Association	
	GIE Bantaare	GIE	
	Saïdou SARR	SI	
	Pellitale	GIE	
	GIE Etente de Matam	GIE	
	Dental Diallobé	GIE	
	GIE Diamel 2 & 3	GIE	
	Jokkore Endam	GIE	
	Yooli Darnga	GIE	
	Yaakaare Ngalu	GIE	
	Tinaare	GIE	
	Toufude Barkavi de Diamel	GIE	
	DHAMINAARE	GIE	
	Golle Tan	GIE	
	Falo Boguel	GIE	
	Fedde Dewo Jaadabi	GIE	Navel / Matam
	Association DIRI DEMBA de Nawel	Association	
	Kolly Mbagny	GIE	
	Wanbobé	GIE	
	GIE Navel 1	GIE	
	Navel II Baamtaare	GIE	
	GIE Koné et famille	GIE	
	Pellitall Gourel Serigne	GPF	

**Tableau 78: autres organisations professionnelles du secteur de Matam**

Commune	Dénomination de l'organisation	Statut	Siège
CR de Ogo	Rewbe Lewa Sinthiou Garba	GIE	Sinthiou Garba
CR de Nabadji Civol	Fédération Lana et Sakiti	GIE	Woudourou
	Toufndé Boubou	GIE	
Commune de Oourossogui	Cadre pour l'Alphabétisation et le Développement Communautaire (CADEC)	GIE	Oourossogui
	Ngata Maare	GIE	
	Rewbe Ngata Maare	GIE	
	GIE JAB GOLLAABE	GIE	
CR de Ogo	Kawral Mbomyabe	GIE	Thiancone
CR de Bokidiawé	Individuel Djiby PAM	SI	Aly Woury
	Luggere Balle	GIE	
	Wel Gourou	GIE	
	Fedde Yellitaare	GIE	
	Jokkere Endam	GIE	Dondou
	GIE Club UNESCO	GIE	
	Fedde Soubalo	GIE	Sadel
	Association Yaakaar	GIE	
	Yellitaare Doowgol de Sadel	GIE	
	GIE PIV N° 5 de Sadel	GIE	
	Soubalbé de Woudourou	GIE	Woudourou
	GIE Pivrem Jookere Endam	GIE	Diamel Gawdal
	GIE Louguere Dagnde	GIE	Gaol
	Kawral Fulbé Aynabé	GIE	

**Tableau 79: les organisations professionnelles dans le secteur de Dollol**

Commune/CR	Dénomination de l'OP	Statut	Siège
Commune de Kanel	GIE Awe	GIE	Kanel
CR de Sinthiou Bamambé	Association pour le développement de Sinthiane Barmathie	Association	Sinthiane Barmathie
	GIE Dialtabé	GIE	Soringo
	GIE Bamtaaré Dolol	GIE	Dolol
	GIE Dialtabé De Kanel	GIE	Kanel
	GIE Joom Maayo Pattowel	GIE	Yirla Kanel
	GIE Wendou Hadiya	GIE	Nganno
	GIE Yo Alla Barkine	GIE	Sinthiou Bamambé
Commune de Kanel	GIE Elhadji Omar Tall	GIE	Kanel
CR de Sinthiou Bamambé	GIE Soubalbé Hounaré	GIE	Amady Hounaré

**Tableau 80 les organisations professionnelles dans le secteur de Waoundé**

Commune/CR	Dénomination de l'OP	Statut	Siège
CR de Orkadiéré	GIE Honondiral Leegal fudnaange	GIE	Diella
	GIE Dental- Awobe Diwane-Padalal	GIE	Padalal
CR de Bokiladji	Mou-Sankharé	GIE	Dembancané
CR de Orkadiéré	GIE Vendou Naare	GIE	Vendou Bosseabé
	GIE Insaanou	GIE	Ganguel Soulé
Commune de Waoundé	GIE Luggéré Waoundé	GIE	Waoundé
CR de Bokiladji	GIE Benkadi	GIE	Verma
	GIE Siguité Masso	GIE	Verma

### **6.3 Les autres intervenants**

Contrairement au domaine maritime où l'on note une floraison d'ONG (Organisation non gouvernementale) qui travaillent dans le secteur de la pêche (WWF, UICN, WI, OCEANIUM, etc.), le domaine continental notamment dans la région de Matam n'attire pas beaucoup d'ONG. Toutefois des ONG comme TOSTAN interviennent dans l'alphabétisation, l'éducation à la vie active, le crédit, la santé, la promotion féminine dont bénéficient les professionnels de la pêche.

Néanmoins, différentes structures étatiques, sous régionales et internationales et des programmes ou projets sont en place dans la région. Il s'agit notamment de l'OMVS, de la SAEAD (Société d'aménagements et d'exploitation de la vallée), la FAO, l'USAID ; des services techniques déconcentrés qui exécutent les programmes des collectivités locales et décentralisés particulièrement le PNDL (Programme national de développement local), l'ARD Agence régionale de Développement), l'ANCAR Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural, le l'ASPRODEP (Association des Producteurs pour le développement à la base).

Le PRODAM, (Projet de Développement Agricole de Matam) qui intervient dans le "Daande Mayo" pour la culture irriguée et dans le Ferlo pour le volet pastoral et qui dans sa deuxième phase compte travailler avec les femmes dans le cadre d'activités de maraîchage.

D'autres partenaires au développement interviennent dans la région notamment la Mission Vietnamienne qui opère dans le département de Matam depuis 1997 et qui compte dans son équipe un spécialiste en aquaculture et un autre en pêche artisanale. Cette mission intervient dans le département de Matam dans le cadre du Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PASSA) de l'Etat du Sénégal. Ainsi, dans le domaine de l'aquaculture et de la pêche artisanale, la commune de Matam et le village de Tiguéré ont bénéficié d'encadrement et de formation producteurs en pisciculture

La mission Taïwanaise, présente dans le département de Matam depuis 2002 et intervenant jusqu'ici dans l'agriculture, ambitionne d'intervenir dans la riziculture, le maraîchage et la pisciculture.

### **6.4 Les problèmes sociaux qui minent le cadre institutionnel**

Il est ressorti des enquêtes que les conseils de pêche et les autres formes d'organisation sont minés par des conflits entre acteurs parmi lesquels l'appropriation des zones de pêche et la hiérarchisation sociale de la société sont les principales causes.

En effet, il se trouve que certains villages se sont appropriés les cours d'eau adjacents à leur village et se réservent le droit exclusif de pêche dans ces eaux. Ils se montrent ainsi ostracistes vis-à-vis des populations des autres villages qui veulent pêcher aux abords de leurs villages. Ainsi, les conflits sont fréquents entre villageois à propos des zones de pêche. Certains villages se montrent de cet fait autarciques et ne veulent s'affilier à aux organisations inter villageois. L'affiliation à de telles organisations signifierait une ouverture envers les autres qui pourraient venir pêcher dans leurs zones.

Le second problème qui mine le cadre organisationnel est relatif à la hiérarchisation de la société. Dans la région de Matam, la structuration sociale est opérée à partir de groupes socio statutaires qui sont des entités homogènes au sein desquelles le statut de la personne est lié non pas à son mérite individuel mais à sa naissance. L'individu est mis, dès la naissance, dans un faisceau de relations codées depuis des siècles où sa place est déterminée d'avance. En effet, la société haalpular traditionnelle reconnaît 3 castes principales :

- Les nobles qui se divisent en 4 groupes :

Les Fulbe sont des éleveurs semi-sédentaires ou transhumants.

Les Toorobbe, ancienne classe dirigeante du royaume du Fouta, ils détiennent les fonctions religieuses.

Les Sebbe, ancienne classe guerrière ;

Les Subalbe, pêcheurs maîtres du fleuve qui ont un statut particulier dans la société Halpular

- Les artisans, griots et laudateurs qui sont libres mais restent dépendants politiquement et économiquement des nobles ;

- Les affranchis :

Les groupes socio statutaires reconnaissent par ailleurs les mathioubé (pluriel de mathioudo) descendants d'anciens captifs, les sakeebé (pluriel de saké), artisans des cuirs et peaux, les wailoubé, (pl.de baïlo) forgerons et orfèvres, les maboubé, (pl de mabo) dont les hommes sont des tisserands et les femmes des potières, les awlubé (pl. de gawlo) griots spécialisés dans la généalogie et les hauts faits des autres, les wambabé (pl de bambado) griots et généalogistes attirés des noblesses peules, les laobé (pl de labo) artisans spécialisés dans la confection d'objets usuels en bois, les rimbé (pluriel de dimo) (hommes francs), libres et nobles.

Sur la base de cette hiérarchisation de la société, les rapports entre villages et entre individus sont perçus avant tout sous l'angle du statut social de l'individu ou du groupe majorité des villages. Ainsi pour certains, les responsables des organisations sont souvent choisis sur la base du statut des individus et non des compétences professionnelles. Selon qu'une personne ou un village est de classe supérieure à l'autre toutes les nouvelles modes de différenciation basées sur la catégorisation professionnelle demeurent encore aujourd'hui des repères identificatoires qui influent sur le choix des responsables au niveau des villages. Mais ces pratiques tendent à disparaître.

## **7 Les contraintes au développement de la pêche**

Les contraintes auxquelles la pêche et l'aquaculture sont confrontées sont aussi bien d'ordre technique qu'organisationnel, économique, socioculturel et politique.

En effet, outre la vétusté des moyens de production composés de pirogues de type traditionnel propulsées pour la quasi-totalité à rame, la plupart des pêcheurs ne disposent pas d'engins appropriés pour la pêche. L'absence de fabrique de glace, de chambre froide et d'aire de transformation freine le développement du mareyage et de la transformation.

Du côté de l'administration des pêches, le manque de personnel est une des causes principales de l'absence de contrôle et une surveillance des activités de pêche. Ainsi, la contrainte majeure à ce niveau est la non application des dispositions réglementaires.

Au niveau des barrages notamment du Manantali, les lâchés d'eau occasionnent des perturbations sur les migrations des poissons empêchant ainsi une remontée des poissons.

La perte de plaines d'inondation, la sédimentation de certains plans d'eau et l'assèchement des mares du fait du réchauffement climatique occasionnant la rareté du poisson par endroits.

Au niveau de l'aquaculture, le coût élevé des infrastructures aquacoles, le coût élevé des aliments de qualité, constituent également une entrave au développement de l'aquaculture.

Outres ces contraintes, l'aquaculture est confrontée à l'absence d'études poussées sur les potentiels aquacoles de certaines espèces de poissons et sur certains sites d'élevage ; l'approvisionnement difficile en géniteurs; la non maîtrise du régime hydraulique de certains plans d'eau ; l'insuffisance de fermes de démonstration afin de multiplier les expériences et apporter un encadrement de proximité dans les zones d'élevage ; la faible valorisation des acquis en matière de pisciculture dans certaines zones de la vallée, les conditions d'accès à la terre et au crédit très difficiles, le coût onéreux des aménagements et équipements liés à la maîtrise de l'eau.

Au plan organisationnel, la hiérarchisation sociale de la société, notamment le problème des castes, l'insuffisance de formation, la manque de dynamisme des conseils de pêche sont les principales contraintes du secteur.

## 8 Conclusion et recommandations

La caractérisation de l'activité de pêche montre que la Région de Matam renferme un potentiel halieutique énorme du fait de l'existence de nombreux cours d'eau dont le fleuve Sénégal et de nombreuses mares.

Toutefois, l'activité de pêche connaît des difficultés depuis la mise en oeuvre en 1985-1988 des barrages de Diama et Manantali. En effet, la construction des barrages a favorisé une modification du régime du fleuve Sénégal ce qui constitue un obstacle physique à la migration de certaines espèces dans le fleuve.

Les résultats de l'étude montrent quatre saisons de pêche même si la pêche est généralement pratiquée toute l'année dans la région plus particulièrement chez les pêcheurs professionnels. Les infrastructures restent le parent pauvre de la pêche dans la région de Matam aucune infrastructure n'a été notée sur les sites de pêche visités.

S'agissant des acteurs, les pêcheurs interrogés affirment à plus de 60% dépendre de la pêche, c'est-à-dire qu'ils tirent l'essentiel de leurs revenus de cette activité. Toutefois, 38 % de ces pêcheurs déclarent la pêche comme activité secondaire. Les autres sources de revenus ou activités secondaires sont par ordre d'importance, l'agriculture pour laquelle 58 % des pêcheurs la déclarent comme première source, suivie de la catégorie « autres activités » (1,8%) parmi lesquelles figure l'émigration, viennent ensuite le commerce 0,4% et l'élevage 0,1

Les principaux engins déclarés par les pêcheurs enquêtés dans la région sont le Dolinké, le Goubol, le thiambal, le mbaal, la ligne, le piège, le sakite.

Les engins les plus utilisés sont respectivement le Dolinké avec 34,5 % de pêcheurs suivi par le Thiambal (31,3 %), le sakite (15,5 %), et le mbaal (12%).

Du point de vue du nombre d'engins utilisés dans les régions, le thiambal sont les plus nombreux. Ils constituent 40,44 % de l'effectif total des engins possédés par les pêcheurs interrogés. Ils sont suivis respectivement par les Dolinkés (36,66 %), les Sakites (11,41 %).

Il est ressorti des enquêtes que le maximum d'engins possédés par un pêcheur est au nombre de 5. Il est remarqué que 59,8% des pêcheurs qui ont répondu à la question relative à la possession ou non de pirogue n'en détiennent pas. Ainsi, seul 42,2 % des pêcheurs rencontrés sont en possession de pirogue.

Les captures moyennes déclarées varient entre 4 et 5,15 kg selon les espèces ; les minimums et les maximums déclarés par les pêcheurs sont respectivement 1kg et 14 kg.

S'agissant des transformateurs, ils sont peu nombreux dans la région ; seuls 15 individus s'activent dans ce sous secteur dont les 80% sont des femmes. Ils sont répartis dans 11 villages. A l'exception de Ourosogui et Mogo situés sur la route, tous les sites sont situés à proximité des points d'eau.

S'agissant du mareyage, les résultats des enquêtes rapportent que 39.1% des acteurs sont originaires de trois localités à savoir Dembanané avec 19,5% des acteurs, suivi de Doundou et Ganguel Soulé qui abritent chacune 9,8% du total.

Le diagnostic institutionnel révèle que les notions de conseil de pêche et de secteur de pêche ne sont pas bien distinguées ni bien connues des populations. La quasi-totalité des dirigeants rencontrés affirment que le conseil de pêche et le secteur de pêche veulent dire la même chose.

S'agissant de la composition de ces conseils, il est déploré par certains le favoritisme dans les choix des représentants des professionnels qui sont choisis selon leur notoriété et leur rang social et la réputation des villages et non selon leur professionnalisme.

Quant à la date de renouvellement du bureau, les dirigeants interrogés ne semblent pas s'accorder sur la durée. Certains avancent que le mandat du bureau est à 3 ans tandis que d'autres avancent une durée de 4 et même de 5 ans. De l'avis des certains présidents, le renouvellement des bureaux des conseils dépend du Service des pêches qui fixe les dates de réunion de renouvellement et convoque les populations.

Ainsi il est recommandé à l'issu de cette étude :

1. de mettre à la disposition des acteurs de la pêche continentale dans la région de MATAM de matériels et des équipements qui participent de façon significative à la protection de l'environnement tels que des moteurs hors bord, des pirogues adaptées ainsi que du matériel de pêche notamment des filets, hameçons, des outils de conservation, de transformation et de commercialisation, pour soustraire les pêcheurs des mauvaises pratiques ;
2. de favoriser l'accès des pêcheurs aux techniques modernes pour améliorer leurs conditions de vie grâce à un renforcement des capacités notamment la mise à disposition de fournitures d'équipements, et d'infrastructures de base adaptées à l'environnement à savoir : des pirogues dont la longueur n'excède pas 8 mètres (huit mètres) des moteurs hors bord d'une puissance maximum de 15 CV, des filets d'environ 30 à 60 mm, fil n° 3 et 6.
3. De les doter des gilets de protection, matériel de conservation (caisses isothermes, kiosques à poissons, camions frigorifiques, dépôts des glace etc.), du matériel de conservation et fours de transformation.
4. d'installer de points de ravitaillement en carburant et de collecte de données statistiques grâce à la construction de berges et d'aires de transformation. La mise en place des engins de pêche, notamment les filets, doit être considérée comme une opération de renouvellement de l'équipement de pêche et du retrait des engins non sélectifs.
5. Il est impératif pour la reproduction de sélectionner certaines espèces et des sites aquacoles appropriés et d'identifier des potentialités sociales et économiques.
6. La pisciculture subit la concurrence des autres activités telles l'agriculture et l'élevage qui sont des activités traditionnelles bien intégrées à la vie sociale, il est nécessaire de soutenir fortement cette activité pour amener les paysans à s'investir. Dans cette optique Il conviendrait de mettre en place dans la région des structures adaptées et promouvoir des programmes sur l'écologie et la biologie des poissons par le choix des espèces cultivées et des sites appropriés.

7 Il est nécessaire dans l'achat des équipements de tenir compte des spécificités techniques souhaitées par les populations ci citées :

- pirogues ( $\leq$  8 mètres)
- filets (30 à 60 mm, fil n° 3 et 6)
- hameçons (paquets de 100 pc)
- moteurs (15 CV)
- gilets de sauvetage
- fours de fumage
- caisses isothermes
- dépôts de glace

- kiosques à poisson
- balances
- Outillage des Charpentiers
- Camions frigorifiques
- Création de points de ravitaillement en carburant pirogue
- moto pompes
- Construction de berges
- Stabilisation des mares au niveau des points de communication avec les cours d'eau
- Constructions d'aires de transformation

## Références bibliographiques

1. ALBERGEL J., BADER J.-C, LAMAGAT J.-P., SÉGUIIS L., 1984. Crues et sécheresses sur un grand fleuve tropical de l'Ouest africain : application à la gestion de la crue du fleuve Sénégal. *Sécheresse*, n°3, vol. 4, 143-152.
2. BADER J.C., LAMAGAT J.P., GUIGUEN N., 2003. Gestion du barrage de Manantali sur lefleuve Sénégal : analyse quantitative d'un conflit d'objectifs. *Hydrological Sciences Journal*, vol. 48 (4), 525-538.
3. BLANCHON D., 2003. Impacts environnementaux et enjeux territoriaux des transferts d'eau inter bassins en Afrique du Sud. Thèse Université de Paris X Nanterre. 624 p.
4. BOUSSO T. 1998.- Bassin du fleuve Sénégal : évolution de la dynamique des stratégies de gestion et d'aménagement des pêcheries. Communication présentée au séminaire de formation organisé par l'Institut Océanographique International (I.O.I), Dakar.
5. BOUSSO T., 1994.- Typologie des engins et techniques de pêche artisanale utilisée au Sine-Saloum. *Doc. Scient. Cent. Rech. Océanogr. Dakar-Thiaroye*, 141, 110 p.
6. BOUSSO T., DEME M., 1998.- Recensement du parc piroguier dans le Delta et la Basse-vallée du fleuve Sénégal en 1997, CRODT/AIRE-développement, 40 p + annexes.
7. BOUSSO, T., 1997. The estuary of the Senegal River: the impact of environmental changes and the Diama dam on resource status and fishery conditions. In Remane, K. (Ed.) "Africa inland fisheries, aquaculture and the environment", Fishing News Books, Oxford, U.K., pp. 45-65.
8. CECCHI P., 1992. Phytoplancton et conditions de milieu dans l'estuaire du fleuve Sénégal : effets du barrage de Diama. Thèse, Université de Montpellier II, Travaux et Documents de l'ORSTOM Microédités, n°94, 437 p.
9. COYNE et BELLIER, SOGREAH, 1987. Consignes générales d'exploitation et d'entretien du barrage de Diama. OMVS. 21 p.
10. CRODT, 1991, Plan directeur de développement forestier pêche et aquaculture continentales, volume 1 : diagnostic
11. DE MONTGOLFIER J., 1996. Interrogations sur le développement durable dans le delta du fleuve Sénégal. Compte-rendu de mission janvier 1996. Programme CNRS - PIR EVS SEAH (« Transformations des hydrosystèmes en aval des grands barrages » Dir. M. Mietton). Inédit. 18 p.
12. DEME M., BOUSSO, T., 1998.- Dictionnaire des sites de débarquement du Delta et de la Basse-vallée du fleuve Sénégal en 1997, CRODT/AIRE-développement, 90 p.+ annexes.
13. DESAIVRE S., 2003 – Contribution à l'étude de l'impact des macrophytes aquatiques sur les activités de pêche et sur la biodiversité du milieu aquatique dans la vallée du fleuve Sénégal : cas des villages de Témi Toucouleur et de Guéyo. Rapport de stage, Université de Poitiers (France), 12 pages.

14. DIALLO A., DIOUF P.S., & NGOM M., 2000.- La pisciculture dans la vallée du fleuve Sénégal dans un contexte d'aménagements hydro-agricoles : potentialités et perspectives de développement. Document interne du CRODT.
15. DIOUF, P.S., 1998.- Pisciculture. In : UICN (Eds), Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéliennes. Gland : UICN.
16. DUVAIL S., MIETTON M., GOURBESVILLE P., 2001. Gestion de l'eau et interactions société-nature. Le cas du delta du Sénégal en rive mauritanienne. Nature Sciences Sociétés, vol. 9, n°2, 5-16.
17. Ecosystems of West Africa, Brussels, Belgium, 15-16 february, 11 p.
18. ENGELHARD P., 1991. La vallée « revisitée » ou les « Enjeux de l'après-barrage » cinq ans plus tard. in La vallée du fleuve Sénégal. Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements, Paris, éd. Karthala, 45-79.
19. HAMERLYNCK O., DUVAIL S., MESSAOUD B., BENMERGUI M., 2005. The restoration
20. HUMBERT J., MIETTON M., KANE A., 1995. L'après-barrage dans le delta du Sénégal. Scénarios de remise en eau de la cuvette du N'Diael et impacts. Sécheresse, n°2, vol. 6, 207- 214.
21. ISRA, 2008, Caractérisation des exploitations familiales agricoles dans la Vallée du Fleuve Sénégal.,
22. KANE A., 1997. L'après-barrages dans la vallée du fleuve Sénégal : modifications
23. Monographie de la région de Matam (2004) : SRAT.
24. Nayrolles, R. 1999) : Etude de pré diagnostic sur les communes urbaines de Matam et Ourossogui. Etude réalisée par l'Ados.
25. Ndongue, O. - 2004: Base de données urbaines (document provisoire).
26. PESNEAUD F., 1996. Artificialisation du milieu, introduction de techniques nouvelles et recomposition sociale : à propos de la riziculture du delta du Sénégal. Compte-rendu de mission janvier 1996. Programme CNRS - PIR EVS SEAH («Transformations des hydrosystèmes en aval des grands barrages » Dir. M. Mietton). Inédit. 19 p.
27. PHILIPPE C., KANE A., HANDSCHUMACHER P., MIETTON M., 1998. Aménagements hydrauliques et gestion de l'environnement dans le delta du fleuve Sénégal. in Pratiques de gestion de l'environnement dans les pays tropicaux, DYMSET, CRET, Espaces tropicaux n°15, 389-40.
28. SANE I., 2000.- Pour une approche intégré de protection durable de notre environnement contre les végétaux aquatiques envahissantes. Document technique, Direction de la Protection des Végétaux / Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, 27 p.

## Annexes